



SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	—	—	—	—
Sanctions	—	—	—	—
Sociétés	25	36	44	45
Avis aux actionnaires	—	—	—	—
Avis de convocat ^o aux assemblées	30	38	—	—
Oppositions	36	44	—	—
Avis relatifs aux personnes	—	—	—	—
Annonces administratives	—	—	—	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	—	—	—	—
Information du Tribunal de commerce	—	—	—	46

AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1° M. le Préfet de Paris, du 2 avril 2020, 2° M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 20 décembre 2019 ; 3° M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 31 décembre 2019 ; 4° M. le Préfet du Val-de-Marne du 2 avril 2020. Les journaux PETITES-AFFICHES — GAZETTE DU PALAIS — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI ont été désignés comme pubicateurs officiels pour recevoir, en 2020, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 16 décembre 2019 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2020 des annonces légales est de 5,39 € hors taxe la ligne + TVA

DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi. **Exceptionnellement, les parutions suivantes seront regroupées : vendredi 1^{er} et lundi 4 mai - vendredi 8 et lundi 11 mai - jeudi 21 et vendredi 22 mai.**

PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

441626 - Petites-Affiches

Suivant acte sous seing privé en date du 14 avril 2020, il a été constitué une Société d'investissement Professionnelle Spécialisée à Capital Variable régie sous forme de société par actions simplifiée ayant pour :

Dénomination :

T2 ELTIF ENERGY TRANSITION FUND

Capital variable : 500.000 € ne pouvant être réduit en dessous de la somme de : 500 000 €.

Siège Social : 32 Rue de Monceau 75008 PARIS

Objet : La Société a pour objet de constituer et gérer un portefeuille d'actifs, conformément aux dispositions de l'article L. 214-154 du Code monétaire et financier et à l'objectif d'investissement de la Société.

Durée : 9 années à compter de son immatriculation

Président : TIKEHAU LNVESTMENT MANAGEMENT, société par actions simplifiée, 32 Rue de Monceau 75008 Paris, 491909446 R.C.S. Paris, représentée par M. FRIEDBERGER Thomas 49 avenue de Villiers 75017 Paris.

Commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers Audit 63 Rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine 672 006 483 R.C.S. Nanterre

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

441572 - Petites-Affiches

Suivant acte sous seing privé en date du 17 avril 2020, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

8989 SAS

Siège social : 12 rue Saint Saëns, 75015 Paris

Capital : 1.000 € divisé en 100 actions de 10 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Objet : en France et à l'étranger, la prise de participation par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autre, et la détention de participation majoritaire ou non, dans des sociétés commerciales ou civiles ou tous types de groupements ; l'assistance administrative commerciale ou organisationnelle aux entités dans lesquelles la société détient directement ou indirectement des intérêts ; la gestion des participations majoritaires ou minoritaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières.

Cession des actions : droit de préemption et en cas de cession à un tiers non associé agrément préalable des associés.

Admission aux Assemblées / Exercice du droit de vote : Toute action donne droit à une voix. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par le mandataire de son choix (associé).

Président : Samuel Gaubert demeurant 207 Regent Street W1B 4NE, Londres, Royaume-Uni.

Directeur Général : Alexis Durand demeurant 14, rue Yvart, 75015 Paris.

La société sera immatriculée au RCS de Paris.

441414 - Gazette du Palais

Selon acte sous seing privé du 5 mars 2020 a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

GRANO

Forme : Société par actions simplifiée

Capital : 2000 euros

Siège social : 108 Bis boulevard Auguste Blanqui- 75013 Paris

Durée : 99 ans

Objet : Restaurant, pizzeria, traiteur avec dégustation sur place et à emporter, sous enseigne Pizza Rustica

Président : Monsieur Zgjim HALIMI demeurant 108 Bis boulevard Auguste Blanqui- 75013 Paris

Immatriculation au RCS de Paris

441513 - La Loi

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination :

JPZ MEDIAS

Siège : 272 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS

Durée : 99 ans RCS PARIS

Capital : 1.000€

Objet : Agence de publicité production de contenu placement de produit rémunéré

Président : M Johan TENBOUKTI dmt 272 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS

Chaque action donne droit à une voix

Toute cession à un tiers doit être agréée les associés

441511 - Petites-Affiches

Etude de Maître Jean-Christian FARGUES Notaire à VAYRAC (Lot) 174 Avenue Henri Barbier

Suivant acte reçu par Maître Jean-Christian FARGUES, Notaire à VAYRAC (Lot), 174 Avenue Henri Barbier, le 16 avril 2020 enregistré à CAHORS le 22 avril 2020 2020 Dossier 2020 00009918, référence 4604P01 2020 N 00245, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. .

La dénomination sociale est :

EHD SCI

Le siège social est fixé à : PARIS 15^{EME} ARRONDISSEMENT (75015), 30 rue Duranton.

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR) :

- 100 € apportés par Monsieur Hugues DUCLOS

- 100 € apportés par Madame Emilie DUCLOS

Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les premiers gérants de la société sont: Monsieur Hugues DUCLOS ou Madame Emilie DUCLOS née



BERTHOVIN ; demeurant tous deux à PARIS (75016), 30 rue du Ranelagh, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS

Pour avis, Le notaire.

441558 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 avril 2020, il a été constitué la société suivante :

Dénomination :

Watford France Holdings

Forme : Société par Actions Simplifiée unipersonnelle

Objet : la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, quelle que soit leur forme juridique, constituées ou à constituer, dont les activités comprennent l'assurance, la réassurance, l'assurance-crédit, l'affacturage, le recouvrement de créances, l'assurance contre la fraude et le cautionnement, ou qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets sociaux ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tout moyen, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusions, alliances, associations, sociétés en participation, groupements d'intérêt économique ou autres, ainsi que par toutes opérations de quelque nature que ce soit se rapportant directement ou indirectement aux objets précités ou concourant à la réalisation de ces objets..

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS

Durée : 99 ans

Capital : 100 euros

Président : Monsieur Jonathan LEVY, demeurant Waterloo House 1st Floor 100 Pitts Bay Road Pembroke HM-08 BERMUDEES

Droit de vote : chaque action donne droit à une voix lors des décisions collectives

Transmission des actions : les actions sont librement cessibles

La société sera immatriculée au RCS de PARIS

439879 - Petites-Affiches

Le 6 avril 2020, il a été constitué la société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique

Dénomination :

MODIQUA MKW ENGINEERING

Capital : 25.000 €

Siège : 8 rue du Général Camou - 75007 PARIS

Objet : l'étude et la réalisation de machines spéciales

Durée : 99 années

Président : M&R Beteiligungsgesellschaft, société de droit allemand sise 27 Kossmannstraße à Sarrebruck et immatriculée au registre du commerce de Sarrebruck sous le numéro HRB 779

Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées par lui-même ou par mandataire ; chaque action donne droit à une voix.

Immatriculation : au RCS de PARIS

Pour avis,

TRANSFORMATIONS

441010 - Petites-Affiches

SOFISMA

Société anonyme
au capital de 38.112,25 €

Siège social :

49 Rue du Faubourg Saint-Martin
BP 80127
75463 PARIS CEDEX 10
391 829 744 R.C.S. Paris

Suivant le PV du 31/07/13 l'AGE a décidé la transformation de la société en SCS à compter du 01/01/13 sans création d'un être moral nouveau.

Entrainant la fin des mandats des dirigeants et des CAC sous l'ancienne forme et la nomination de Ismaël Benoit HOSSINI demeurant 49 rue du Fb St Martin 75010 Paris comme commandité.

MODIFICATIONS

441614 - Petites-Affiches

MAITRE Claire DELARUE
NOTAIRE
ETUDE DE BRESLES (60510)
14 rue Roosevelt

BASTIDE DE LA COLLE NOIRE

Société civile immobilière
au capital de 990.000 €

Siège social :

26 rue Descartes
92310 SEVRES
435 292 040 R.C.S. Nanterre

Aux termes d'une assemblée générale en date du 20 mars 2020, les associés de la société BASTIDE DE LA COLLE NOIRE ; dont l'objet social est l'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, des immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement. Eventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutilitaires à la Société, au moyen de vente, échange ou apports en société. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société et dot lé gérant est Monsieur Claude POUYAT ont décidé de transférer le siège social à PARIS (75012) 11 rue Antoine Vollen à compter du 20 mars 2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 :

Le siège social est fixé à PARIS (75012) 11 rue Antoine Vollen

Il peut être transféré en tout autre endroit sur décision collective extraordinaire des associés

Pour insertion

441475 - La Loi

DRIVERLITE

Société par actions simplifiée à associé unique

au capital de 1.400.000 €

Siège social :

20-22 Rue Le Peletier
75009 PARIS
812 011 690 R.C.S. Paris

Suivant procès-verbal du 25/03/2020, l'associé unique a décidé de nommer Mme Stéphanie MUYARD demeurant 3 rue Antoine Arnauld - 75016 PARIS, en qualité de Présidente de la société en remplacement de M. Laurent KOCHER.

Mention sera faite au RCS de PARIS

441495 - Petites-Affiches

L'OREAL

Société anonyme
au capital de 111.623.441 €

Siège social :

14 Rue Royale
75008 PARIS
632 012 100 R.C.S. Paris

Suivant procès-verbal en date du 21 avril 2020 le président du conseil d'administration a constaté :

- L'émission de 835.600 actions de 0,2 € de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 167.120 € suite à l'attribution définitive d'actions intervenues entre le 1er janvier et le 21 avril 2020 inclus

- L'émission de 8 actions de 0,2 € de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 1,60 €, suite à la livraison anticipée d'actions intervenues entre le 1er janvier et le 21 avril 2020 inclus

- L'émission de 325.798 actions de 0,2 € de valeur nominale soit une augmentation de capital de 65.159,60 € suite à la levée d'options de souscription d'actions intervenues entre le 1er janvier et le 21 avril 2020 inclus

En conséquence, au 21 avril 2020, le capital est ainsi porté de 111.623.441 € à 111.855.722,20 €.

Décide de modifier en conséquence de ce qui précède, l'article 6 § 1 des statuts de la société comme suit : « Le capital social est fixé à 111.855.722,20 € divisé en 559.278.611 actions de 0,2 € chacune entièrement libérées

Mention en sera faite au RCS de Paris

441502 - Petites-Affiches

SAMLAR

Société civile immobilière
au capital de 1.500 €

Siège social :

5 rue Leredde
Résidence d'Argenson
75013 PARIS
492 219 753 R.C.S. Paris

Par décisions unanimes des associés du 14/03/2020, il a été décidé :

- la réduction du capital social de 1500 euros à 795 euros par rachat et annulation de 47 parts sociales,

- la division par 15 du nominal des parts sociales actuellement de 15 € de nominal chacune, soit un nouveau montant de nominal de 1 € par part sociale,

- l'augmentation de capital d'une somme de 1 €, pour le porter de 795 € à 796 € par création d'une part sociale nouvelle,

- ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention : Le capital est fixé à 1500 €. Il est divisé en 100 parts sociales de 15€ chacune.

Nouvelle mention : Le capital est fixé à 796 euros. Il est divisé en 796 parts sociales de 1 € chacune.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS.

Pour avis - La Gérance

441585 - Petites-Affiches

DreamStart BidCo

Société par actions simplifiée
au capital de 1 €

Siège social :

3 boulevard de Sébastopol
75001 PARIS
879 029 668 R.C.S. Paris

Suivant acte sous signature privée constatant les décisions N° 2 de l'associé unique en date du 30 mars 2020, l'associé unique a décidé de transférer, avec effet au 31 mars 2020, le siège social de la Société du 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris au 500, avenue Galilée, Immeuble Apogée, 13100 Aix-en-Provence.

La Société sera désormais immatriculée au RCS de Aix-en-Provence.

441542 - Le Quotidien Juridique

SAS SIMAGO RADIOLOGIE CONVENTIONNELLE ARPAJON

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1.000 €

Siège social :

41 rue des Vinaigriers
75010 PARIS
880 116 678 R.C.S. Paris

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 16 avril 2020, la dénomination sociale « SAS SIMAGO RADIOLOGIE CONVENTIONNELLE ARPAJON » a été modifiée pour devenir

« SAS RC ARPAJON »

à compter du 16 avril 2020 ;

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié afin que l'ancienne dénomination sociale « SAS SIMAGO RADIOLOGIE CONVENTIONNELLE ARPAJON » soit remplacée par la nouvelle dénomination sociale « SAS RC ARPAJON ».

Mention sera faite au RCS de Paris.

441534 - Petites-Affiches

SELARL CORNAUD LAURENT-DARY
DAUSQUE-YHUEL LE GARREC
Avocats au Barreau de Lorient
Centre d'Affaires Héraclès
2, Bld Jean Monnet 5
6260 LARMOR-PLAGE
Tél : 02 97 83 97 97

NORGAY & RED

Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 €

Siège social :

8 rue de Hanovre
75002 PARIS
511 373 300 R.C.S. Paris

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 28 février 2020,

Il résulte que le siège social a été transféré de PARIS (75002) - 8 rue de Hanovre, à PARIS (75116) - 8 rue de Presbourg à compter du 28 février 2020.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence et la modification sera faite au RCS de PARIS.

Pour avis, Le représentant légal,

441611 - La Loi

MONDOA

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 €

Siège social :

15 rue de la Gare
78370 PLAISIR
802 618 553 R.C.S. Versailles

Par décisions du 01/03/2020, l'associé unique a décidé :

- de transférer le siège social au 21 rue Pierre Semard - 75009 Paris,

- de transformer la société en Société à responsabilité limitée, ce qui met fin au fonction du Président M. Emmanuel CINIGLIA,

- d'adopter les statuts de la société sous sa nouvelle forme,

- de nommer en qualité de gérant M. Ludovic SAMYN demeurant 21 rue Pierre Semard - 75009 Paris.

La société sera immatriculée au RCS de Paris.

Pour vos

RECHERCHES

DOCUMENTAIRES :

lextenso.fr

441500 - La Loi**SELARL COLOMBE**

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 110.000 €
Siège social :
**39, rue Marbeuf
75008 PARIS**
830 407 250 R.C.S. Paris

Aux termes du PV de l'AGM du 13 mars 2020 et d'une décision du Gérant du 20 mars 2020, le capital a été augmenté de 84.969 euros, pour être porté à 194.969 euros, par la création de 84.969 parts nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées du quart. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. Aux termes du PV de l'AGM du 13 mars 2020, l'AG de la société a décidé de désigner en qualité de cogérante de la société, Mme Justine FLATOT 11, Chemin des Buffards - 78125 Emance, pour une durée illimitée, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat. Mention sera faite au RCS de PARIS.

441540 - Petites-Affiches**POTRAUT GINE AVOCATS**

Société d'exercice libéral à responsabilité à capital variable
au capital de 1.000 €
Siège social :
**3 Avenue Bugeaud
75116 PARIS**
814 114 385 R.C.S. Paris

Suivant procès-verbal en date du 24 janvier 2020 l'assemblée générale mixte décide d'augmenter le capital social d'une somme de 500€ afin de le porter de 1.000 euros à 1.500 euros.

Cette même assemblée décide de nommer en qualité de gérant Monsieur Arnaud VIARD demeurant 10 rue Emile Deschanel 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Les articles des statuts ont été modifiés en conséquence

mention en sera faite au RCS de Paris
Les représentants légaux

441503 - Petites-Affiches**VINUM**

Société par Actions Simplifiée
au capital de 452.101 €
Siège social :
**2, rue de Narbonne
75007 PARIS**
428 579 239 R.C.S. Paris

Par procès-verbal, en date du 20 avril 2020, le Président a décidé de transférer le siège social de 2 rue de Narbonne - 75007 PARIS à **122 rue de Vaugirard - 75006 PARIS** à compter de cette date.

Président : Monsieur Georges RICHARD, né le 26/08/1977 à PARIS 16, demeurant au 122 rue Vaugirard - 75006 PARIS, de nationalité française.

En conséquence, l'article 4 (siège social) des statuts a été modifié.

RCS PARIS

Pour avis, le Président.

441629 - La Loi**DSS SUSTAINABLE SOLUTIONS FRANCE SAS**

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1 €
Siège social :
**3-5 rue Saint-Georges
75009 PARIS**
850 138 090 R.C.S. Paris

Par décisions du 01/01/2020, l'associé unique a nommé le cabinet : RSM Rhône-Alpes 2b rue Tête d'Or 69006 Lyon en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices. Mention en sera faite aux RCS de Paris.

441494 - Petites-Affiches**THE CLASSICS**

Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 €
Siège social :
**3 Rue Notre-Dame de Bonne Nouvelle
75002 PARIS**
820 202 091 R.C.S. Paris

Par décisions en date du 2 janvier 2020, les associés :

- Ont constaté la démission de Madame Sarah Nusz de ses fonctions de Directeur Général, à compter du 1er janvier 2020,

- Ont décidé de transférer le siège social au **49 rue de la Convention 75015 Paris**, à compter du 1er janvier 2020. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Greffe du tribunal de commerce de Paris.

441485 - Petites-Affiches**Galileo Global Education France**

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 102.691.775 €
Siège social :
**34 Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS**
752 994 566 R.C.S. Paris

Suivant procès-verbal en date du 20 avril 2020, le président a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : **41 Rue Saint-Sébastien 75011 PARIS**.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Mention sera portée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Le président.

441546 - Gazette du Palais**LE HOMARD BLEU**

Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 €
Siège social :
**7 Rue du Bois de Boulogne
75116 PARIS**
897 659 613 R.C.S. Paris

En vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'AGM du 06/03/2020 et des dispositions statutaires, le Président a décidé le 06/03/2020 et constaté le 06/04/2020 la réalisation d'une augmentation du capital social de 820.000 €, pour le porter de 10.000 € à 830.000 €.

Les statuts de la société ont été modifiés en conséquence.

Modifications au RCS de Paris.

Pour avis, La Présidence

441583 - Petites-Affiches**DreamStart Parent**

Société par actions simplifiée
au capital de 1 €
Siège social :
**3 rue du Colonel Moll
75017 PARIS**
881 980 130 R.C.S. Paris

Suivant acte sous signature privée constatant les décisions N° 2 des associés en date du 30 mars 2020, les associés ont décidé de transférer, avec effet au 31 mars 2020, le siège social de la Société du 3 rue du Colonel Moll, 75017 Paris au **500, avenue Galilée, Immeuble Apogée, 13100 Aix-en-Provence**.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La Société sera désormais immatriculée au RCS de Aix-en-Provence.

441556 - Petites-Affiches**CONNECTED BEAUTIES**

Société par actions simplifiée
au capital de 1.250 €
Siège social :
**13 Rue Ernest Cresson
75014 PARIS**
823 902 275 R.C.S. Paris

Suivant procès-verbal en date du 31 janvier 2020, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, le capital social a été augmenté de 416 € pour être porté à la somme de 1.666 €

Suivant procès-verbal en date du 18 février 2020, le président a constaté la réalisation de l'augmentation de capital.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

Le président.

441113 - La Loi**WENJY**

Société par actions simplifiée
au capital de 7.500 €
Siège social :
**26 Rue George Sand
75016 PARIS**
480 793 918 R.C.S. Paris

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 2 Mars 2020 : La société XENJY, Société civile au capital de 510.100 euros, dont le siège social est B44 21 Rue Léon Durocher, 44200 NANTES, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 881691372, a été nommée en qualité de Présidente rétroactivement à compter du 1er mars 2020 en remplacement de Monsieur Jérémy LAJOTTE, démissionnaire.

Pour avis, Le Président

441544 - Petites-Affiches**Public Impact Management**

Société par actions simplifiée
au capital de 142.300 €
Siège social :
**5 Rue des Colannes
75002 PARIS**
530 115 120 R.C.S. Paris

L'assemblée générale ordinaire du 30/03/2020 a pris acte :

- de la fin du mandat du commissaire aux comptes titulaire : le cabinet VADE MECUM & associés

- de la fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Frédéric GABILLON

Mention sera faite au RCS de Paris

La présidente

441581 - Petites-Affiches**DreamStart Holding**

Société par actions simplifiée
au capital de 1 €
Siège social :
**3 rue du Colonel Moll
75017 PARIS**
882 009 194 R.C.S. Paris

Suivant acte sous signature privée constatant les décisions N° 2 des associés en date du 30 mars 2020, les associés ont décidé de transférer, avec effet au 31 mars 2020, le siège social de la Société du 3 rue du Colonel Moll, 75017 Paris au **500, avenue Galilée, Immeuble Apogée, 13100 Aix-en-Provence**.

La Société sera désormais immatriculée au RCS de Aix-en-Provence.

POUR RECEVOIR
TOUS LES JOURS
VOTRE QUOTIDIEN
JURIDIQUE :
ABONNEZ-VOUS
AUX PETITES-AFFICHES

441499 - Petites-Affiches**DISCODIS**

Société par actions simplifiée
au capital de 153.566.880 €
Siège social :
**40 Rue de Sèvres
75007 PARIS**
324 951 060 R.C.S. Paris

Suivant procès-verbal en date du 27 mars 2020 l'associé unique prend acte de la fin des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, respectivement KPMG SA et SALUSTRO REYDEL et décide de ne pas procéder à leur remplacement.

Mention en sera faite au RCS de Paris

Le représentant légal

441561 - Petites-Affiches**PROJECTION DECO**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 174.000 €
Siège social :
**6 Rue Crozatier
75012 PARIS**
793 672 890 R.C.S. Paris

Aux termes des décisions de l'Associé Unique du 20 décembre 2019 et des décisions du Président du 10 janvier 2020, le capital social a été réduit de 173.000 € par voie de rachat suivi de l'annulation de 1.730 parts sociales de même valeur nominale portant ainsi le capital social à 1 000 €.

Mention en sera faite au RCS de Paris

441560 - La Loi**HENSOL SARL**

Société par actions simplifiée
au capital de 12.074.015 €
Siège social :
**33 Ave du Maine Tour Montparnasse
75015 PARIS**
530 640 234 R.C.S. Paris

Aux termes d'un PV des décisions unanimes des associés du 23.01.2020, il a été décidé de modifier la dénomination sociale qui devient HR PATH HOLDING et d'augmenter le capital de 1.629.353 euros par émissions d'actions nouvelles portant le capital à 13.703.368 €. Les statuts sont modifiés en conséquence. Dépôt légal au RCS de Paris.

441340 - Le Quotidien Juridique**IN-SYNC**

Société à responsabilité limitée
au capital de 15.000 €
Siège social :
**92-98 avenue Gambetta
75020 PARIS**
454 047 358 R.C.S. Paris

Suivant procès verbal des décisions de l'associé unique en date du 26 Mars 2020, il a été décidé de nommer en qualité de gérant Monsieur Gautier PICQUET demeurant 6, Villa Blaise Pascal 92200 NEUILLY SUR SEINE, en remplacement de Madame Laurence MEYER.

Mention sera faite au RCS de PARIS

441344 - Le Quotidien Juridique**PUBLICIS LIFE BRANDS**

Société par actions simplifiée
au capital de 768.000 €
Siège social :
**92-98 avenue Gambetta
75020 PARIS**
334 216 108 R.C.S. Paris

Suivant procès verbal des décisions de l'associé unique en date du 26 Mars 2020, il a été décidé de nommer en qualité de Président Monsieur Gautier PICQUET demeurant 6, Villa Blaise Pascal 92200 NEUILLY SUR SEINE, en remplacement de Laurence MEYER.

Mention sera faite au RCS de PARIS

441393 - La Loi**MARS PROD**

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 2.000 €
Siège social :
**18 Rue Botzaris
75019 PARIS**
810 489 666 R.C.S. Paris

Aux termes du PV du 22 avril 2020, L'associé unique a décidé de transférer le siège social au **116 avenue Simon Bolivar 75019 Paris**, à compter du 22 avril 2020. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention au RCS de PARIS.

441590 - La Loi**HR PATH AND**

Société par actions simplifiée au capital de 63.154.092 €
Siège social :

**Tour Montparnasse, 41ème étage
75015 PARIS**
849 372 388 R.C.S. Paris

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 28/01/2020, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5.969.653 euros par émission d'actions nouvelles, portant le capital à 69.123.745 euros. Les statuts sont modifiés en conséquence. Dépôt légal au RCS de Paris

441523 - La Loi**SOCIETE CIVILE 3 B ET I**

Société civile au capital de 12.195,92 €
Siège social :

**34 Quai Louis Blériot
75016 PARIS**
408 956 399 R.C.S. Paris

Aux termes d'un PV des décisions unanimes des associés du 6/12/2019, il a été décidé de proroger la durée de la société de 90 ans à compter du dépôt des statuts au RCS. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Dépôt légal au TC de PARIS

441541 - La Loi**SCM MENASSOL WEBER**

Société Civile de Moyens au capital de 457 €
Siège social :

**136B Rue Blomet
75015 PARIS**
319 697 546 R.C.S. Paris

Aux termes du PV du 12 avril 2017, le Gérant a décidé de nommer en qualité de gérant : M. Cyril VALAT, 12 rue Fallempein, 75015 PARIS en remplacement de M. Jean-Benoît Weber et de Madame Magali Menassol. Mention au RCS de PARIS

441559 - La Loi**C.R.S.C.**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 €
Siège social :

**23 Rue Boissière
75116 PARIS**
797 394 830 R.C.S. Paris

Aux termes du PV de l'AGM du 21 avril 2020, statuant conformément à l'article L 223-42 du Code de commerce, il a été décidé de ne pas dissoudre la Société. Mention sera faite au RCS de PARIS.

LES PETITES-AFFICHES :**441584 - Petites-Affiches****ALBA**

Société par actions simplifiée au capital de 157.739,40 €
Siège social :
**42 Avenue Montaigne
75008 PARIS**
814 086 625 R.C.S. Paris

Suivant procès-verbal du 23 janvier 2020, les associés ont constaté la démission de Pascal Dauvois de son mandat de directeur général avec effet au 17 février 2020.

**PROJETS DE FUSIONS
OU SCISSIONS****440925 - Petites-Affiches**

L'Association pour la Formation des Apprentis aux métiers de la Banque Et de la Finance de la région Alsace (AFABEFA), association de droit local (Alsace-Moselle) régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local, dont le siège social est sis 16, avenue de l'Europe, Immeuble SXB1, 67300 - SCHILTIGHEIM, enregistrée lors de sa création auprès du Tribunal d'Instance de Strasbourg le 17 décembre 2004, réf Volume 82 Folio 306, SIREN 481 222 107, et ayant pour objet de développer, superviser et assurer toutes actions de formation aux métiers de la banque et de la finance, notamment par la voie de l'apprentissage, fait apport de tous les éléments d'actif et de passif, valeurs, droits et obligations, sans exception ni réserve par voie de fusion-absorption à l'**Ecole Supérieure de la Banque (ESB)**, association loi 1901, dont le siège social est sis 18, rue la Fayette, 75009 - Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 19 novembre 2019, dont avis a été publié au Journal officiel le 7 décembre 2019, inscrite au RNA sous le n° W751254816, SIREN 880 871 983, et ayant pour objet l'étude, la conception, la production et la diffusion de toutes actions de formation, ou produits pédagogiques et ouvrages spécialisés, dans les secteurs de la banque, des activités financières et de l'assurance.

L'actif et le passif de l'AFABEFA dont la transmission à l'ESB est prévue sont respectivement évalués à 2.006.259 € et 1.832.635 €, soit un actif net évalué à 173.624 € sur la base des comptes annuels de l'AFABEFA au 31 décembre 2019.

L'ESB reprend l'intégralité du patrimoine et des engagements souscrits par l'AFABEFA et se substitue complètement à l'AFABEFA pour assurer la poursuite de ses droits et obligations.

L'opération de fusion-absorption prendra effet, sur le plan juridique, le 30 juin 2020 à minuit ; et sur les plans comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2020. Le projet de fusion a été arrêté par les conseils d'administrations de l'AFABEFA le 25 mars 2020 et de l'ESB le 8 avril 2020. Les dates prévues pour les réunions des assemblées générales extraordinaires sont le 27 mai 2020 pour l'AFABEFA et le 9 juin 2020 pour l'ESB.

Pour avis.

440928 - Gazette du Palais**Avis de projet de fusion
CFPB-ESB**

Le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB), association loi 1901, dont le siège social est sis 18, rue La Fayette, 75009 - Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 2 mars 1972, dont avis a été publié au Journal officiel le 15 mars 1972, inscrite au RNA sous le n° W751031183, SIREN 775 675 549, et ayant pour objet l'étude, la conception, la production et la diffusion de toutes actions de formation, ou produits pédagogiques et ouvrages spécialisés, dans les secteurs de la banque, des activités financières et de l'assurance, fait apport de tous les éléments d'actif et de passif, valeurs,

droits et obligations, sans exception ni réserve par voie de fusion-absorption à l'**Ecole Supérieure de la Banque (ESB)**, association loi 1901, dont le siège social est sis 18, rue la Fayette, 75009 - Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 19 novembre 2019, dont avis a été publié au Journal officiel le 7 décembre 2019, inscrite au RNA sous le n° W751254816, SIREN 880 871 983, et ayant pour objet l'étude, la conception, la production et la diffusion de toutes actions de formation, ou produits pédagogiques et ouvrages spécialisés, dans les secteurs de la banque, des activités financières et de l'assurance.

L'actif et le passif du CFPB dont la transmission à l'ESB est prévue sont respectivement évalués à 44.401.479 € et 13.794.908 €, soit un actif net évalué à 30.606.571 € sur la base des comptes annuels du CFPB au 31 décembre 2019.

L'ESB reprend l'intégralité du patrimoine et des engagements souscrits par le CFPB et se substitue complètement au CFPB pour assurer la poursuite de ses droits et obligations.

L'opération de fusion-absorption prendra effet, sur le plan juridique, le 30 juin 2020 à minuit ; et sur les plans comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2020. Le projet de fusion a été arrêté par les conseils d'administrations du CFPB le 27 mars 2020 et de l'ESB le 8 avril 2020. Les dates prévues pour les réunions des assemblées générales extraordinaires sont le 2 juin 2020 pour le CFPB et le 9 juin 2020 pour l'ESB.

Pour avis.

440923 - Petites-Affiches

L'Association pour la Formation des Apprentis aux Métiers de la Banque et de la Finance de la Région Ile-de-France (AFAMBFRIF), association loi 1901, dont le siège social est sis Tour Atlantique, 1, Place de la Pyramide, 92911 - La Défense, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 1er février 1995, dont avis a été publié au Journal officiel le 22 février 1995, inscrite au RNA sous le n° W751119122, SIREN 441 933 173, et ayant pour objet de développer, superviser et assurer toutes actions de formation aux métiers de la banque et de la finance, notamment par la voie de l'apprentissage, fait apport de tous les éléments d'actif et de passif, valeurs, droits et obligations, sans exception ni réserve par voie de fusion-absorption à l'**Ecole Supérieure de la Banque (ESB)**, association loi 1901, dont le siège social est sis 18, rue la Fayette, 75009 - Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 19 novembre 2019, dont avis a été publié au Journal officiel le 7 décembre 2019, inscrite au RNA sous le n° W751254816, SIREN 880 871 983, et ayant pour objet l'étude, la conception, la production et la diffusion de toutes actions de formation, ou produits pédagogiques et ouvrages spécialisés, dans les secteurs de la banque, des activités financières et de l'assurance.

L'actif et le passif de l'AFAMBFRIF dont la transmission à l'ESB est prévue sont respectivement évalués à 3.324.500 € et 3.329.083 €, soit un actif net apporté négatif de -4.533 € sur la base des comptes annuels de l'AFAMBFRIF au 31 décembre 2019.

L'ESB reprend l'intégralité du patrimoine et des engagements souscrits par l'AFAMBFRIF et se substitue complètement à l'AFAMBFRIF pour assurer la poursuite de ses droits et obligations.

L'opération de fusion-absorption prendra effet, sur le plan juridique, le 30 juin 2020 à minuit ; et sur les plans comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2020. Le projet de fusion a été arrêté par les conseils d'administrations de l'AFAMBFRIF le 27 mars 2020 et de l'ESB le 8 avril 2020. Les dates prévues pour les réunions des assemblées générales extraordinaires sont le 29 mai 2020 pour l'AFAMBFRIF et le 9 juin 2020 pour l'ESB.

Pour avis.

ABONNEZ-VOUS**À NOTRE JOURNAL****440924 - Petites-Affiches**

Association pour Formation des Apprentis des Métiers de la Banque et de la Finance de la région Est de la France (AFABEF), association loi 1901, dont le siège social est sis 91, avenue de la Libération, Maison de la finance, 54000 - Nancy, déclarée à la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle le 25 septembre 1992, dont avis a été publié au Journal officiel le 7 octobre 1992, inscrite au RNA sous le n° W543001786, SIREN 390 299 287, et ayant pour objet de développer, superviser et assurer toutes actions de formation aux métiers de la banque et de la finance, notamment par la voie de l'apprentissage, fait apport de tous les éléments d'actif et de passif, valeurs, droits et obligations, sans exception ni réserve par voie de fusion-absorption à l'**Ecole Supérieure de la Banque (ESB)**, association loi 1901, dont le siège social est sis 18, rue la Fayette, 75009 - Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 19 novembre 2019, dont avis a été publié au Journal officiel le 7 décembre 2019, inscrite au RNA sous le n° W751254816, SIREN 880 871 983, et ayant pour objet l'étude, la conception, la production et la diffusion de toutes actions de formation, ou produits pédagogiques et ouvrages spécialisés, dans les secteurs de la banque, des activités financières et de l'assurance.

L'actif et le passif de l'AFABEF dont la transmission à l'ESB est prévue sont respectivement évalués à 1.189.426 € et 1.151.935 €, soit un actif net évalué à 37.491 € sur la base des comptes annuels de l'AFABEF au 31 décembre 2019.

L'ESB reprend l'intégralité du patrimoine et des engagements souscrits par l'AFABEF et se substitue complètement à l'AFABEF pour assurer la poursuite de ses droits et obligations.

L'opération de fusion-absorption prendra effet, sur le plan juridique, le 30 juin 2020 à minuit ; et sur les plans comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2020. Le projet de fusion a été arrêté par les conseils d'administrations de l'AFABEF le 9 avril 2020 et de l'ESB le 8 avril 2020. Les dates prévues pour les réunions des assemblées générales extraordinaires sont le 11 juin 2020 pour l'AFABEF et le 9 juin 2020 pour l'ESB.

Pour avis.

440926 - Petites-Affiches

L'Association Professionnelle Interbancaire pour la Formation par l'Apprentissage (APIFA), association loi 1901, dont le siège social est sis 8, place Jean Monnet, 45000 - Orléans, déclarée à la Préfecture du Loiret le 21 décembre 1994, dont avis a été publié au Journal officiel le 11 janvier 1995, inscrite au RNA sous le n° W452005294, SIREN 482 054 343, et ayant pour objet de développer, superviser et assurer toutes actions de formation aux métiers de la banque et de la finance, notamment par la voie de l'apprentissage, fait apport de tous les éléments d'actif et de passif, valeurs, droits et obligations, sans exception ni réserve par voie de fusion-absorption à l'**Ecole Supérieure de la Banque (ESB)**, association loi 1901, dont le siège social est sis 18, rue la Fayette, 75009 - Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 19 novembre 2019, dont avis a été publié au Journal officiel le 7 décembre 2019, inscrite au RNA sous le n° W751254816, SIREN 880 871 983, et ayant pour objet l'étude, la conception, la production et la diffusion de toutes actions de formation, ou produits pédagogiques et ouvrages spécialisés, dans les secteurs de la banque, des activités financières et de l'assurance.

L'actif et le passif de l'APIFA dont la transmission à l'ESB est prévue sont respectivement évalués à 1.841.995 € et 1.762.028 €, soit un actif net évalué à 79.967 € sur la base des comptes annuels de l'APIFA au 31 décembre 2019.

L'ESB reprend l'intégralité du patrimoine et des engagements souscrits par l'APIFA et se substitue complètement à l'APIFA pour assurer la poursuite de ses droits et obligations.

L'opération de fusion-absorption prendra effet, sur le plan juridique, le 30 juin 2020 à minuit ; et sur les plans comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2020. Le projet de fusion a été

arrêté par les conseils d'administrations de l'APIFA le 2 avril 2020 et de l'ESB le 8 avril 2020. Les dates prévues pour les réunions des assemblées générales extraordinaires sont le 4 juin 2020 pour l'APIFA et le 9 juin 2020 pour l'ESB.

Pour avis.

440927 - Petites-Affiches

Association pour la Formation aux Métiers de la Banque et de la Finance (AFBF), association loi 1901, dont le siège social est sis 58, rue Magellan, CS 67508, 31676 - Labege, déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne le 8 août 1994, dont avis a été publié au Journal officiel le 24 août 1994, inscrite au RNA sous le n° W313005072, SIREN 482 403 938, et ayant pour objet de développer, superviser et assurer toutes actions de formation aux métiers de la banque et de la finance, notamment par la voie de l'apprentissage, fait apport de tous les éléments d'actif et de passif, valeurs, droits et obligations, sans exception ni réserve par voie de fusion-absorption à l'Ecole Supérieure de la Banque (ESB), association loi 1901, dont le siège social est sis 18, rue la Fayette, 75009 - Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 19 novembre 2019, dont avis a été publié au Journal officiel le 7 décembre 2019, inscrite au RNA sous le n° W751254816, SIREN 880 871 983, et ayant pour objet l'étude, la conception, la production et la diffusion de toutes actions de formation, ou produits pédagogiques et ouvrages spécialisés, dans les secteurs de la banque, des activités financières et de l'assurance.

L'actif et le passif de l'AFBF dont la transmission à l'ESB est prévue sont respectivement évalués à 1.463.523 € et 1.219.323 €, soit un actif net évalué à 244.200 € sur la base des comptes annuels de l'AFBF au 31 décembre 2019.

L'ESB reprend l'intégralité du patrimoine et des engagements souscrits par l'AFBF et se substitue complètement à l'AFBF pour assurer la poursuite de ses droits et obligations.

L'opération de fusion-absorption prendra effet, sur le plan juridique, le 30 juin 2020 à minuit ; et sur les plans comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2020. Le projet de fusion a été arrêté par les conseils d'administrations de l'AFBF le 7 avril 2020 et de l'ESB le 8 avril 2020. Les dates prévues pour les réunions des assemblées générales extraordinaires sont le 9 juin 2020 pour l'AFBF et le 9 juin 2020 pour l'ESB.

Pour avis.

440918 - Petites-Affiches

Le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB), association loi 1901, dont le siège social est sis 18, rue La Fayette, 75009 - Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 2 mars 1972, dont avis a été publié au Journal officiel le 15 mars 1972, inscrite au RNA sous le n° W751031183, SIREN 775 675 549, et ayant pour objet l'étude, la conception, la production et la diffusion de toutes actions de formation, ou produits pédagogiques et ouvrages spécialisés, dans les secteurs de la banque, des activités financières et de l'assurance, fait apport de tous les éléments d'actif et de passif, valeurs, droits et obligations, sans exception ni réserve par voie de fusion-absorption à l'Ecole Supérieure de la Banque (ESB), association loi 1901, dont le siège social est sis 18, rue la Fayette, 75009 - Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 19 novembre 2019, dont avis a été publié au Journal officiel le 7 décembre 2019, inscrite au RNA sous le n° W751254816, SIREN 880 871 983, et ayant pour objet l'étude, la conception, la production et la diffusion de toutes actions de formation, ou produits pédagogiques et ouvrages spécialisés, dans les secteurs de la banque, des activités financières et de l'assurance.

L'actif et le passif du CFPB dont la transmission à l'ESB est prévue sont respectivement évalués à 44.401.479 € et 13.794.908 €, soit un actif net évalué à 30.606.571 € sur la base des comptes annuels du CFPB au 31 décembre 2019.

L'ESB reprend l'intégralité du patrimoine et des engagements souscrits par le CFPB et se substitue complètement au CFPB pour assurer la poursuite de ses droits et obligations.

L'opération de fusion-absorption prendra effet, sur le plan juridique, le 30 juin 2020 à minuit ; et sur les plans comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2020. Le projet de fusion a été arrêté par les conseils d'administrations du CFPB le 27 mars 2020 et de l'ESB le 8 avril 2020. Les dates prévues pour les réunions des assemblées générales extraordinaires sont le 2 juin 2020 pour le CFPB et le 9 juin 2020 pour l'ESB.

Pour avis.

RÉALISATIONS DE FUSIONS OU SCISSIONS

441517 - Le Quotidien Juridique

SAS PARIS LANNELONGUE

Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 450.001 €

Siège social :

**44-46 Rue de la Bienfaisance
75008 PARIS**

853 091 502 R.C.S. Paris

Suivant acte en date du 17 Avril, l'associé unique approuve le traité de fusion par voie d'absorption de la société **LES BORNES** Société Civile sise 3 rue de Gentilly 92120 MONTROUGE - RCS NANTERRE 448 682 856 et de la **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DES HAUTES BORNES** - SAS sise 1, avenue du Docteur Lannelongue 92120 MONTROUGE - RCS NANTERRE 785 405 192 par l'associé unique.

L'associé unique prend acte que dans la mesure où il détient la totalité des actions composant le capital social des sociétés absorbées, l'opération ne donnera pas lieu à augmentation de capital en rémunération de la fusion ni à aucun échange d'action et constate la dissolution sans liquidation des sociétés absorbées du seul fait de la réalisation de la fusion.

Mention sera faite au RCS de NANTERRE

DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS

441649 - Gazette du Palais

STUDIO P.R.

Société à responsabilité limitée Au capital de 3.000 €

Siège social :

**10, rue du Départ
75015 PARIS**

R.C.S. PARIS B 505 343 046
(2008 B 16703)
SIRET 505 343 046 000 15

Aux termes d'une décision du 24 février 2020, la Société ROUSSEVSPORT, Société par Actions Simplifiée au capital de 300.600 €, dont le siège social est Centre commercial Maine Montparnasse, 10, rue du Départ, 75015 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° B 308 421 387

(1974 B 00425) et au SIRET sous le n° 308 421 387 000 33, a, en sa qualité d'associée unique de la société STUDIO P.R., décidé la dissolution anticipée de ladite société, rétroactivement à effet du 1er Janvier 2020, sous le régime des dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société STUDIO P.R. peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de PARIS.

441508 - Le Quotidien Juridique

GÉO ÉNERGIE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 50.000 €

Siège social :

**40-48 Rue Cambon
75001 PARIS**

848 187 928 R.C.S. Paris

Suivant déclaration en date du 23 avril 2020, l'associé unique, la société OCEAN'S IT SPOLKA ZOO, Société de droit polonais, ayant son siège social 55, 1 Ul. Juliusza Slowackiego, 60521 POZNAN, POLOGNE, Immatriculée en Pologne sous le numéro 0000 47 1765, a décidé de dissoudre la société GÉO ÉNERGIE en application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et aux conditions fixées par ce texte.

Cette dissolution entraîne de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la société GÉO ÉNERGIE à la société OCEAN'S IT SPOLKA ZOO.

Les créanciers sociaux pourront exercer leur droit d'opposition pendant un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

La présente dissolution ne donnera lieu à aucune procédure de liquidation, la transmission universelle du patrimoine s'opérant à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ainsi que la disparition de la personnalité morale et la radiation de la société au R.C.S de Paris.

L'Associé Unique

441566 - Le Quotidien Juridique

M.B.P

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €

Siège social :

**48 boulevard Arago à l'angle
du 28 rue de la Glacière
75013 PARIS**

814 957 445 R.C.S. Paris

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 20 décembre 2019 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2019 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Jean-Michel PORTIER, demeurant 36 rue des Pierrelais, 92320 CHATILLON.

Le siège de la liquidation est fixé 36 rue des Pierrelais, 92320 CHATILLON. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

441478 - Petites-Affiches

BALLES NEUVES

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée en liquidation au capital de 1.000 €

Siège social :

**3 Rue de Cléry
75002 PARIS**

804 735 058 R.C.S. Paris

Suivant procès-verbal en date du 31 décembre 2019, l'assemblée générale extraordinaire a :

- décidé la dissolution anticipée de la Société.

- nommé en qualité de liquidateur : M. Thomas LAURENT, demeurant 3 Rue de Cléry 75002 Paris

- fixé le siège de la liquidation au 3 Rue de Cléry 75002 Paris, adresse de correspondance où doivent être notifiés tous les actes et documents concernant la liquidation.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Paris

Le liquidateur.

441506 - Petites-Affiches

FLOBER

Société civile immobilière au capital de 3.048,98 €

Siège social :

**190 Rue de Vaugirard
75015 PARIS**

378 404 933 R.C.S. Paris

Suivant décision collective des associés en date du 20 avril 2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 20 avril 2020 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Madame CHERON Florence, demeurant 115 rue Cambronne 75015 PARIS, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Pour avis,

441528 - Petites-Affiches

SNC HOTEL PARTICULIER

Société en nom collectif au capital de 1.600 €

Siège social :

**5 rue du Puits de l'Ermite
75005 PARIS**

499 339 752 R.C.S. Paris

L'AGE du 9/12/2019 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé en qualité de liquidateur, la société SUMO, SAS au capital de 38 160 euros, 332 076 876 RCS Paris dont le siège est au 5 rue du Puits de l'Ermite, 75005 Paris et fixé le siège de liquidation chez le liquidateur.

L'AGO du 15/04/2020 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Radiation du RCS de Paris

441554 - Le Quotidien Juridique**LAVIEDEVIE**

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 3.000 €
Siège social :
**21 rue de Fécamp
75012 PARIS**
494 441 546 R.C.S. Paris

Le 31/03/2020, l'Associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. Gang Jun SEO, 14 rue Diaz, 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social. Modification au RCS de Paris.

LIQUIDATIONS CLÔTURE DES OPÉRATIONS

441603 - Gazette du Palais**SCI CYCLADES**

Société civile immobilière
Au capital de 1.000 Euros
Siège social :
**10 rue du Départ
75015 PARIS**
R.C.S. PARIS D 753 700 582
(2012 D 04197)
SIRET 753 700 582 00012

L'AGE du 31/01/2020 à 11h a :

- Prononcé la dissolution de la Société à compter dudit jour, et sa mise en liquidation amiable ;

- Nommé Mr Plamen ROUSSEV demeurant à 20, rue Clément Marot 75008 PARIS en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus

- Fixé au siège social le siège de liquidation : 10 rue du Départ 75015 PARIS.

L'AGE du 31/01/2020, à 11H30, a approuvé les comptes de la liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

441631 - Gazette du Palais**SCI NEPO**

Société civile immobilière
Au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**10 rue du Départ
75015 PARIS**
R.C.S. PARIS D 435 230 131
(2001 D 01201)
Siret 435 230 131 000 11

L'AGE du 31 janvier 2020, à 12H, a :

- Prononcé la dissolution de la Société à compter dudit jour, et sa mise en liquidation amiable ;

- Nommé Monsieur Plamen ROUSSEV demeurant à 20 rue Clément Marot - 75008 PARIS en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus

- Fixé au siège social le siège de liquidation : 10 rue du Départ - 75015 PARIS

L'AGE du 31 janvier 2020, à 12H30, a approuvé les comptes de la liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

441617 - Gazette du Palais**5QMD**

SNC en liquidation
au capital de 50.000 €
Siège social :
**57 Rue Pierre Charron
75008 PARIS**
818 700 965 R.C.S. Paris

Suivant procès-verbal en date du 14 avril 2020, l'assemblée générale ordinaire a :

- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur: CHRISTOPHER CURTIS ET ASSOCIES SARL .

- prononcé la clôture de la liquidation à compter du 17 mars 2020.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Le liquidateur.

441479 - Petites-Affiches**BALLES NEUVES**

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée en liquidation au capital de 1.000 €
Siège social :
**3 Rue de Cléry
75002 PARIS**
804 735 058 R.C.S. Paris

Suivant procès-verbal en date du 31 décembre 2019, l'assemblée générale extraordinaire a :

- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur : M. LAURENT Thomas .

- prononcé la clôture de la liquidation à compter du 31 décembre 2019.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Le liquidateur.

436665 - Petites-Affiches**LOMAR**

Société par actions simplifiée à associé unique
Siège social :
**71 Boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS**
812 433 274 R.C.S. Paris

Suivant procès verbal en date du 31 décembre 2019, l'assemblée générale ordinaire a :

- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur M Laurent Maarek

- prononcé la clôture de la liquidation à compter du 31 décembre 2019.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de PARIS

436453 - Petites-Affiches**ART LIFE SERVICES**

Société par actions simplifiée au capital de 9.000 €
Siège social :
**9 rue Parrot
75012 PARIS**
830 575 270 R.C.S. Paris

Suivant procès verbal en date du 31 mars 2020, l'assemblée générale ordinaire a :

- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur M JORDAN THONDROYEN

- prononcé la clôture de la liquidation à compter du 31 mars 2020.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris

436516 - Petites-Affiches**BOSEM FRANCE**

Société à responsabilité limitée au capital de 4.000 €
Siège social :
**6 Boulevard Voltaire
75011 PARIS**
512 726 753 R.C.S. Paris

Suivant procès verbal en date du 31 décembre 2019, l'assemblée générale ordinaire a :

- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur Mme Levana Maarek

- prononcé la clôture de la liquidation à compter du 31 décembre 2019.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de PARIS

441564 - Petites-Affiches**TE CONSEILS**

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 7.622,45 €
Siège social :
**49 Rue Linois
75015 PARIS**
407 797 760 R.C.S. Paris

L'assemblée générale par une décision en date du 15 février 2020, après avoir entendu le rapport de Marc EINBINDER, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de PARIS.

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

441136 - Petites-Affiches**IMMOBILIERE DASSAULT SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 41.075.295,50 €
Siège social :
**9 Rond-point des Champs-Élysées
Marcel Dassault
75008 PARIS**
783 989 551 RCS PARIS

Avis de convocation**Avertissement : COVID 19**

Compte tenu de l'évolution du contexte national actuel lié à l'épidémie de coronavirus (covid-19) et afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements et aux déplacements imposés par le Gouvernement, de garantir la sécurité de ses actionnaires et des équipes d'Immobilier Dassault et de prévenir la propagation du coronavirus, le Directoire a pris la décision de tenir cette Assemblée Générale à huis-clos, hors la présence des actionnaires et des personnes pouvant y assister en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et en particulier de son article 4.

Les actionnaires d'Immobilier Dassault sont donc invités à exercer leurs droits de vote à distance, en remplissant un bulletin de vote par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée.

Tous les documents relatifs à cette Assemblée sont disponibles sur le site internet de la Société (www.immobiliere-dassault.com) dans la rubrique Documentation. Par ailleurs, les slides de présentation et les réponses aux questions écrites éventuelles seront publiés sur le site internet de la Société.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle le **12 mai 2020 à 10 heures**. L'Assemblée se tiendra à huis-clos au 9 Rond-point des Champs-Élysées - Marcel Dassault, 75008 PARIS, hors la présence des actionnaires et des personnes pouvant y assister en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et en particulier de son article 4.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale, déjà publié dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 avril 2020, bulletin n° 41, est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;

- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

- Approbation des comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

- Rapport du Directoire sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Directoire ;

- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

- Approbation des comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; Distribution de dividendes ; Affectation en report à nouveau de la partie des dividendes auxquels les actions auto-détenues par la Société ne peuvent donner droit ;

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;

- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;

- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;

- Approbation du rapport sur la rémunération des mandataires sociaux ;

- Fixation du montant de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours ;

- Autorisation à conférer au Directoire pour procéder à un programme de rachat par la Société de ses propres actions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ; durée de l'autorisation, finalités, modalités et plafond ;

- Pouvoirs pour formalités.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de d'actions qu'ils possèdent.

Compte tenu de la réunion de l'Assemblée générale à huis clos, les actionnaires sont invités à exprimer leur vote à distance ou à donner procuration au Président de l'Assemblée générale⁽¹⁾.

Les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 7 mai 2020, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce.

B) Modes de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires pourront voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale par correspondance en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressée à : BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard

trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

C) Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra sur le site internet de la Société, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par email à l'adresse suivante : dassault@newcap.eu. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes nomina-

tifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.immobieliere-dassault.com, depuis le vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 20 avril 2020.

Le Directoire

(¹) Nous vous invitons exceptionnellement à ne pas donner pouvoir à un tiers pour vous représenter à l'Assemblée qui se tiendra hors la présence physique des actionnaires.

441484 - Petites-Affiches

Orange

Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros
Siège Social : 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS
380 129 866 R.C.S. PARIS

Avis de convocation et complément à l'avis préalable paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 21 février 2020

Mmes et MM. les actionnaires d'Orange (la « Société ») sont informés qu'une Assemblée générale mixte se réunira à « huis clos » le **mardi 19 mai 2020 à 16 heures**, au siège social, 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Avertissement :

Compte tenu des mesures administratives limitant et interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, **le Conseil d'administration de la Société a décidé le 16 avril 2020 que l'Assemblée générale mixte se tiendra exceptionnellement à « huis clos », au siège social, 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, France, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.**

Cette décision du Conseil d'administration de la Société intervient conformément (i) aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 et (ii) au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 y afférent.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, les modalités de convocation et de participation à l'Assemblée générale mixte sont modifiées. En effet, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, préalablement à l'Assemblée générale.

Ces modalités exceptionnelles remplacent et annulent, le cas échéant, celle décrites dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 23 du 21 février 2020.

La Société mettra à la disposition de ses actionnaires une retransmission de l'intégralité de l'Assemblée générale sur le site Internet de la Société à l'adresse <https://oran.ge/ag2020>.

Les modalités de tenue de l'Assemblée générale mixte pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. A cet égard, les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale mixte 2020 sur le site de la Société, qui sera régulièrement actualisée : <https://oran.ge/ag2020>, rubrique « Documentation ».

L'avis préalable de réunion comportant le texte des projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration qui seront soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 23 du 21 février 2020, sous le numéro d'annonce 2000295 (l'« **Avis Préalable** »).

L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions qui figuraient dans l'Avis Préalable sont modifiés et complétés comme suit :

1. Tenant compte des incertitudes générées par la crise exceptionnelle en raison de l'épidémie de covid-19, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 16 avril 2020, a décidé de diminuer le montant du dividende proposé à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020, pour le porter de 0,70 euro par action à 0,50 euro par action.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de modifier le projet de la troisième résolution portant sur l'« Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel que ressortant des comptes annuels », pour proposer le versement d'un dividende de 0,50 euro par action et l'affectation du solde du bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2019 au poste « Report à nouveau ».

2. Compte tenu de la prudence qu'impose cette crise exceptionnelle, le Conseil d'administration de la Société souhaite, en cas de versement d'acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2020, pouvoir proposer une option pour le paiement en actions desdits acomptes.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de compléter l'ordre du jour et de soumettre une vingt-troisième résolution afin de permettre au Conseil d'administration de décider des acomptes sur dividende avec option ou non de paiement en actions.

3. Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions a déposé le 11 mars 2020 des demandes d'inscriptions (i) de deux points à l'ordre du jour et (ii) de six projets de résolution. Depuis cette date et compte tenu de la modification apportée par le Conseil d'administration au projet de troisième résolution, le Fonds

Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions a décidé de retirer un de ces projets de résolution.

L'ordre du jour est complété pour prendre en compte ces demandes.

Concernant les cinq projets de résolution déposés et maintenus par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions, le Conseil d'administration, lors de ses réunions des 25 mars et 16 avril 2020, a décidé (i) d'agréer le projet de résolution concernant la modification de l'article 13.3 des statuts de la Société et (ii) de ne pas agréer les quatre autres projets de résolutions déposés. Le projet de résolution agréé par le Conseil d'administration est présenté à la vingt-deuxième résolution et les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration sont présentés aux Résolutions A à D.

4. Le Conseil d'administration, lors de réunion du 16 avril 2020, a relevé que certaines erreurs matérielles figuraient dans l'Avis Préalable et rectifié les projets de résolutions concernés en conséquence :

- dans le texte de la huitième résolution, le terme « suppléant » est remplacé par le terme de « remplaçant », le reste de la résolution demeurant inchangé
- dans le texte de la seizième résolution, le (iv) contient une référence erronée à la trente-et-unième résolution et il convient de lire qu'il est fait référence à la « vingt-et-unième résolution », le reste demeurant inchangé.

5. Compte tenu des nouveaux projets de résolutions soumis et agréés par le Conseil d'administration, la vingt-deuxième résolution afférente aux « pouvoirs pour formalités » figurant dans l'Avis Préalable devient la vingt-quatrième résolution.

I. ORDRE DU JOUR

1. Points inscrits à l'ordre du jour à l'initiative du Conseil d'administration

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende.
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.
- Nomination d'un administrateur.
- Renouvellements d'administrateurs.
- Nomination de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires.
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II. du code de commerce.
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux dirigeants mandataires sociaux.
- Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société.
- Rapports du Conseil d'administration
- Rapports des commissaires aux comptes afférents à certains projets de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.
- Modification de l'article 2 des statuts afin d'insérer la raison d'être de la Société.
- Modification de l'article 13.1 et de l'article 13.2 des statuts concernant l'élection des administrateurs élus par les membres du personnel.
- Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Modification de l'article 13 des statuts pour prendre en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés dont l'attribution gratuite a été autorisée par des assemblées générales extraordinaires de la Société antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.
- Paiement en actions des acomptes sur dividende – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de proposer ou non une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.
- Pouvoirs.

2. Points inscrits à l'ordre du jour à la suite de dépôts de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour par des actionnaires

- Modification de l'article 13 des statuts sur le cumul des mandats.
- Augmentation de capital en numéraire réservée aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Orange est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (NYSE) (symbole ORAN). Quel est l'intérêt d'Orange de maintenir une cotation au NYSE ?
- Quelle est la stratégie qu'Orange entend mettre en œuvre afin de trouver un juste équilibre entre performance économique et performance sociale ; quelles mesures entendez-vous prendre pour augmenter la part de l'actionnariat salarié ?

Exposé des motifs remis par le FCPE Orange Actions relativement aux deux derniers points de l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le FCPE Orange Actions, sans vote : « Le Conseil de Surveillance du FCPE Orange Actions recommande au regard des performances économiques, sociales et environnementales que l'ensemble des salariés du Groupe soit récompensé fonction de critères objectifs au regard d'une répartition équilibrée de la richesse créée.

En effet, le Conseil de Surveillance du FCPE Orange Actions constate qu'à l'issue du plan stratégique Orange Vision 2020, l'objectif de 10 % pour l'actionnariat salarié est loin d'être atteint. Au 31 décembre 2019, les personnels ne détiennent que 5,42 % du capital social, auxquels s'ajouteront, au mieux, 0,26 % du capital correspondant aux actions livrées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'action (AGA) Orange Vision 2020. Les personnels ne sont actuellement gratifiés que d'une AGA au bout de 3 ans, alors que les mandataires sociaux et cadres dirigeants en bénéficient chaque année au travers d'un LTIP reconduit à chaque exercice. Ce décalage conjugué à une offre réservée au personnel (ORP) datant de 2016 ne permet pas une augmentation significative de l'actionnariat salarié au capital social d'Orange.

Alors que la récente Loi Pacte permet d'encourager le développement de l'actionnariat salarié le Conseil de Surveillance du FCPE Orange Actions interroge le Conseil d'administration sur les moyens mis en œuvre pour permettre aux personnels du groupe Orange de détenir 10 % du capital de l'entreprise. A 2 ans de la fin du mandat du Président d'Orange, cette question sera au cœur des attentes des personnels lors de l'Assemblée générale. Quels leviers effectifs pour y parvenir et quel calendrier ? »

II. TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS ET AGRÉÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A titre ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel que ressortant des comptes annuels)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

i. constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 859 492 739,52 euros et du report à nouveau créditeur de 7 575 654 950,16 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 10 435 147 689,68 euros ;

ii. décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,50 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau » ;

iii. prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,30 euro par action mis en paiement le 4 décembre 2019, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,20 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 2 juin 2020 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 4 juin 2020.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2016	2 659 846 780	0,60 €	100 %
2017	2 658 547 775	0,65 €	100 %
2018	2 652 992 864	0,70 €	100 %

Quatrième résolution (Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Cinquième résolution (Nomination de M. Frédéric Sanchez en qualité de nouvel administrateur) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de Mme Christel Heydemann en qualité d'administratrice) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Septième résolution (Renouvellement du mandat de M. Bernard Ramanantsoa en qualité d'administrateur) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Huitième résolution (Nomination de Mme Laurence Dalboussière en qualité d'administratrice représentant les membres du personnel actionnaires) : le projet de résolution est inchangé (cf. Avis Préable) sous réserve de la modification suivante : le terme « suppléant » est remplacé par le terme de « remplaçant ».

Neuvième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II. du code de commerce) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Dixième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Richard, Président-directeur général, en application de l'article L. 225-100 III du code de commerce) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Onzième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Ramon Fernandez, Directeur général délégué, en application de l'article L. 225-100 III du code de commerce) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Douzième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Gervais Pellissier, Directeur général délégué, en application de l'article L. 225-100 III du code de commerce) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Quatorzième résolution (Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Quinzième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Seizième résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société) : le projet de résolution est inchangé (cf. Avis Préable) sous réserve de la modification suivante : le terme « trente-et-unième résolution » est remplacé par le terme « vingt-et-unième résolution ».

A titre extraordinaire

Dix-septième résolution (Modification de l'article 2 des statuts à l'effet d'insérer la raison d'être de la Société) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Dix-huitième résolution (Modifications de l'article 13.1 et de l'article 13.2 des statuts concernant l'élection des administrateurs élus par les membres du personnel) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Dix-neuvième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Vingtième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Vingt-et-unième résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions) : projet de résolution inchangé (cf. Avis Préable).

Vingt-deuxième résolution (résolution proposée par le FCPE Orange Actions et agréée par le Conseil d'administration)

Modification de l'article 13 des statuts pour prendre en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés dont l'attribution gratuite a été autorisée par des assemblées générales extraordinaires de la Société antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13, section 3 des statuts de la Société pour prendre en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés dont l'attribution gratuite a été autorisée par des assemblées générales extraordinaires de la Société antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 13.3 des statuts de la Société, « L'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires est élu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux présents statuts, par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102 du code de commerce », est complété comme suit : « Il est précisé que les actions nominatives détenues directement par les salariés dont l'attribution gratuite a été autorisée par des assemblées générales extraordinaires de la Société antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques sont prises en compte pour la détermination de la proportion du capital détenue par le personnel en application de l'article L. 225-102 susvisé. ».

Le reste de l'article 13 des statuts de la Société demeure inchangé.

Exposé des motifs remis par le FCPE Orange Actions relativement au projet de vingt-deuxième résolution : « Le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions, au travers de cette résolution, propose de modifier l'article 13.3 des statuts, conformément à la possibilité offerte par l'article 164 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « Loi PACTE » de prendre en compte, pour la détermination de la proportion du capital détenue par le personnel en application de l'article L. 225-102 du code de commerce, les actions attribuées gratuitement aux salariés en application d'autorisations par l'assemblée générale extraordinaire antérieures au 6 août 2015, ce qui concerne, s'agissant d'Orange, le plan « NEXT Reward » de 2007. Pour que cette possibilité puisse être mise en œuvre, les sociétés doivent le prévoir dans leurs statuts. »

A titre ordinaire :

Vingt-troisième résolution

Paiement en actions des acomptes sur dividende – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de proposer ou non une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément à l'article 26 alinéa 3 des statuts et aux articles L. 232-12 et L. 232-18 et suivants du code de commerce, le Conseil d'administration, pour le cas où il déciderait la répartition d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2020, à proposer ou non aux actionnaires une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions Orange à hauteur de la totalité de l'acompte, selon les modalités décrites ci-après.

En cas de décision du Conseil d'administration de mettre en œuvre l'option de paiement en actions, le prix d'émission des actions Orange remises en paiement de l'acompte sur dividende, en cas d'exercice de cette option, sera fixé par le Conseil d'administration et, conformément à l'article L. 232-19 du code de commerce, ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net de l'acompte, lequel prix d'émission sera arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

La conversion du dividende en actions à partir du prix d'émission ainsi déterminé se fera sur une base nette, c'est-à-dire après réduction, le cas échéant, du montant de l'acompte du prélèvement forfaitaire non libératoire et/ou des prélèvements sociaux et contributions additionnelles (pour des actionnaires fiscalement domiciliés en France) ou de la retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire (pour des actionnaires fiscalement non domiciliés en France).

Si le montant des acomptes sur dividende pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces. Les actions remises en paiement porteront jouissance courante.

En conséquence, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution s'il le décidait et, notamment, pour :

– définir les modalités de mise en œuvre de cette option de paiement en actions (en ce compris fixer la période d'exercice de l'option et la date de paiement de

l'acompte) et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;

- imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts de la Société en conséquence ; et

- plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur à la date des opérations considérées.

Vingt-quatrième résolution

Pouvoir pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

III. TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LE FCPE ORANGE ACTIONS ET NON AGRÉÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A titre ordinaire :

Résolution A

Amendement à la seizième résolution – Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en cas d'adoption de la seizième résolution par l'Assemblée générale, de ne pas autoriser à ce que les acquisitions d'actions qui seraient effectuées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions puissent permettre la finalité (iv) visée à la seizième résolution, à savoir de réduire le capital de la Société.

Exposé des motifs remis par le FCPE Orange Actions relativement au projet de résolution A : «Le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions note que les achats d'actions par la Société, comme le prévoient les finalités de ce programme de rachat d'actions et conformément à la loi, peuvent servir à honorer différents types d'obligations, dont, en application du (iv) de la seizième résolution, réduire le capital de la Société en application de la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption. L'achat d'actions pour annulation détruit des capitaux propres de l'entreprise qui sont, compte-tenu du niveau d'endettement de la Société, un matelas de sécurité pour la poursuite de son activité et de ses investissements, et le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions propose en conséquence de supprimer cette faculté. »

A titre extraordinaire

Résolution B

Modification de l'article 13 des statuts sur le cumul des mandats

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13 des statuts afin de fixer un nombre maximum de mandats que les administrateurs de la Société peuvent accepter pour exercer les fonctions d'administrateur de la Société.

En conséquence, il est ajouté le point 12 à l'article 13 des statuts comme suit :

« 12. Chaque administrateur, personne physique nommé par l'Assemblée générale, ne peut exercer simultanément plus de deux autres mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance de sociétés ayant leur siège social sur un territoire français et dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Pour l'application des dispositions du premier alinéa, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance exercés par la personne considérée dans des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions des deux alinéas précédents doit se mettre en conformité avec lesdites dispositions dans les trois mois. A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son mandat d'administrateur de la Société, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part (avant ou après l'expiration dudit délai). »

Exposé des motifs remis par le FCPE Orange Actions relativement au projet de résolution B : «Le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions, au travers de cette résolution, propose de modifier l'article 13 des statuts afin de fixer un nombre maximum de mandats que les administrateurs d'Orange peuvent accepter pour exercer les fonctions d'administrateurs de la Société. »

Résolution C

Amendement à la dix-neuvième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale, décide que toute attribution décidée par le Conseil d'administration en application de la dix-neuvième résolution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes, telles que ces conditions pourront être précisées par le Conseil d'administration, en lieu et place de celles fixées à la dix-neuvième résolution.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- Le montant du cash-flow organique du Groupe (pour 40 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte de l'objectif sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport à l'objectif cash-flow organique fixé pour cette période pluriannuelle tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé ;

- L'évolution relative du Total Shareholder Return (TSR) Orange (pour 40 % du droit à attribution définitive), dont la performance sera appréciée à l'issue d'une période de trois années en comparant (i) l'évolution du TSR Orange calculé en comparant la moyenne des cours de bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2019 et le 31 décembre 2019 (soit 14,15 euros) à la moyenne des cours de bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2022, (ii) à l'évolution du TSR du secteur calculé selon la même méthodologie à partir de l'indice de référence « Stoxx Europe 600 Telecommunications » ou de tout autre indice qui

viendrait s'y substituer, étant entendu que le résultat sera constaté selon le principe du « hit or miss » entre les évolutions du TSR Orange et du TSR du secteur calculé à partir de l'indice de référence « Stoxx Europe 600 Telecommunications » ;

Le taux de CO2 par usage client (pour 10% du droit à attribution définitive) et la réduction des écarts salariaux entre les hommes et les femmes sur la période 2020-2022, à minima de 20% par rapport à l'état des lieux prévu en 2020 par l'accord mondial sur l'égalité entre les hommes et les femmes au sein du groupe Orange (également pour 10% du droit à attribution définitive), dont l'atteinte sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement), afin d'accompagner l'ambition en matière de responsabilité sociale et environnementale du groupe Orange dans le cadre de son plan stratégique Engage 2025.

Exposé des motifs remis par le FCPE Orange Actions relativement au projet de résolution C : « Le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions rappelle son souhait que tous les personnels du groupe Orange bénéficient d'offres réservées au personnel, avec la même régularité que les dirigeants mandataires sociaux et certains membres du personnel cadres dirigeants de l'entreprise, afin de renforcer la présence des personnels au capital de l'entreprise, mais aussi la cohésion sociale au sein du Groupe.

Concernant les plans d'attributions gratuites d'actions actuellement mis en place à destination des mandataires sociaux et cadres dirigeants (LTIP), le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions propose de renforcer les objectifs liés à la responsabilité sociale et environnementale, de plus en plus attendue par l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

Pour le LTIP 2020/2022, le Conseil de Surveillance du fonds Orange Actions propose de s'appuyer sur les indicateurs définis au sein de l'accord mondial sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein du Groupe Orange, signé en juillet 2019, en ajoutant une condition de réduction des écarts salariaux entre les hommes et les femmes pour l'attribution des actions gratuites en lieu et place du taux d'électricité renouvelable du Groupe. »

Résolution D

Augmentation de capital en numéraire réservée aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de procéder à une émission d'actions de la Société en numéraire réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Cette émission devra être réalisée au plus tard à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du code du travail.

Le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société résultant de ladite émission est fixé à 200 millions d'euros, lequel montant viendra s'imputer sur le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société prévu à la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée générale en cas d'adoption de cette dernière par l'Assemblée générale.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation par le Conseil d'administration de la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise d'actions sur le marché international et/ou à l'étranger afin, le cas échéant, de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le montant de 200 millions d'euros susvisés.

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdites actions faite sur le fondement de la présente délégation).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment pour :

- déterminer que l'émission pourra avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire du FCPE Orange Actions ou du FCPE Orange Ambition International via l'attribution de parts représentatives des actions Orange souscrites ;

- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises ;

- déterminer les modalités de l'émission, dont son calendrier, et le prix d'émission des actions ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;

- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;

- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

- prendre toute mesure pour la réalisation de cette augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des actions créées, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire.

Exposé des motifs remis par le FCPE Orange Actions relativement au projet de résolution D : «Le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions conçoit le développement de l'actionnariat salarié comme un levier pour favoriser l'engagement des personnels du Groupe dans l'atteinte des objectifs définis par les plans stratégiques d'Orange, notamment le plan stratégique Engage 2025. En cohérence avec l'esprit de la Loi PACTE, le Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions

réaffirme la nécessité d'atteindre au plus tôt l'objectif de 10 % du capital détenu par les personnels actionnaires.

Pour y parvenir, l'attribution gratuite d'actions et/ou la mise en œuvre d'une offre réservée au personnel (ORP) régulière et planifiée annuellement pour l'ensemble des salariés permet un juste partage de la valeur créée au niveau du Groupe.

Au regard de ce double enjeu, le Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions propose une accélération en sollicitant l'Assemblée générale pour ouvrir une offre réservée au personnel de la Société en 2020. Cette dynamique doit être une réalité que pourra constater l'Assemblée générale des actionnaires de 2021. »

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée générale mixte se tiendra exceptionnellement à « huis clos », sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. En conséquence, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, préalablement à l'Assemblée générale.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Il peut voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, ne pourront participer à l'Assemblée que les seuls actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :

– s'il s'agit d'actions détenues au nominatif : dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire, BNP Paribas Securities Services),

– s'il s'agit d'actions détenues au porteur : dans les comptes de titres tenus par leur intermédiaire habilité. Les intermédiaires habilités délivreront alors une attestation de participation (le cas échéant par voie électronique), en annexe, selon le cas, du formulaire de vote par correspondance, ou de la procuration de vote établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'Assemblée générale étant fixée au mardi 19 mai 2020, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précité sera le vendredi 15 mai 2020 à zéro heure (heure de Paris). Il est précisé qu'en application de l'article R. 225-85 du code de commerce, tout actionnaire peut céder à tout moment avant l'Assemblée générale tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation.

Dans cette hypothèse :

– Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation ;

– Si la cession intervient après zéro heure (heure de Paris), le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, elle n'a pas à être notifiée par l'établissement teneur du compte ou prise en compte par la Société, notwithstanding toute convention contraire.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils acceptent implicitement de respecter l'obligation de dévoiler l'actionnaire « économique » à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du code de commerce.

B) Mode de participation à l'Assemblée générale

BNP Paribas Securities Services est le mandataire de la Société pour les comptes de titres nominatifs. Pour toute correspondance, ses coordonnées sont les suivantes : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

1° - Participation en personne à l'Assemblée :

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 16 avril 2020 que l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 se tiendrait exceptionnellement à « huis clos », au siège social, 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, France, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

En conséquence, aucune carte d'admission ne sera délivrée pour l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020. Pendant l'Assemblée générale, il ne sera pas possible de poser des questions en direct ni de proposer des résolutions écrites.

2° - Vote par correspondance ou par procuration / révocation d'un mandataire

Les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, préalablement à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020.

Compte tenu du fonctionnement altéré des services postaux, il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communication électronique pour transmettre leurs instructions de vote ou leurs pouvoirs. Les actionnaires sont donc vivement encouragés à transmettre leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, le cas échéant en donnant un mandat de vote (procuration) dans les conditions ci-après.

2.1 Vote par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

– Pour l'actionnaire détenant des actions au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales.

– Pour l'actionnaire détenant des actions au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. La demande d'envoi du formulaire doit être reçue par la

Société six jours au moins avant l'Assemblée, soit le mercredi 13 mai 2020 au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire de ses nom, prénom, adresse ainsi que de ceux du mandataire et signé, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris), soit le lundi 18 mai 2020.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire dans les mêmes formes que celles de sa nomination, par écrit, à l'attention de BNP Paribas Securities Services à l'adresse ci-dessus.

Pour désigner un nouveau mandataire, l'actionnaire devra demander un nouveau formulaire unique en suivant la procédure mentionnée ci-dessus et en mentionnant « Changement de Mandataire ».

Les procurations ou révocations de mandataires ou nouvelles désignations après révocation exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris), soit le lundi 18 mai 2020.

Par exception, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire pourront parvenir jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le 15 mai 2020. A ce titre et dans les mêmes délais, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à BNP Paribas Securities Services, par message électronique à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com sous la forme du formulaire de vote par correspondance (mentionné à l'article R. 225-76 du code de commerce). Il sera accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire et, si le mandant est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire.

2.2 Vote par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

– Pour l'actionnaire détenant des actions au nominatif :

Les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Internet Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions détenues au nominatif pur devront se connecter au site Internet Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Internet Planetshares. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0 800 05 10 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

– Pour l'actionnaire détenant des actions au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Orange et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, selon les modalités suivantes :

– l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel électronique devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

– l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris), soit le lundi 18 mai 2020.

Par exception, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire pourront parvenir jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le 15 mai 2020. A ce titre et dans les mêmes délais, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à BNP Paribas Securities Services, par message électronique à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com sous la forme du formulaire de vote par correspondance (mentionné à l'article R. 225-76 du code de commerce). Il sera accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire et, si le mandant est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 29 avril 2020.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le lundi 18 mai 2020 à 15 heures (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par dérogation à l'article R. 225-85 III du code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de par-

participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du code de commerce (telles qu'aménagées par le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020).

C) Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale au plus tard (soit le mercredi 13 mai 2020 à minuit, heure de Paris), adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au Président du Conseil d'administration, 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris Cedex 15, ou par courriel à l'adresse électronique : assemblee.generale@orange.com, accompagnée, pour les titulaires d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société : <https://oran.ge/ag2020>.

D) Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société <https://oran.ge/ag2020>, rubrique « Documentation », tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du code de commerce, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration.

441073 - Petites-Affiches

AMUNDI

Société Anonyme au capital de 505 408 262.50 euros
Siège social : 91-93, Boulevard Pasteur, 75015 PARIS
314 222 902 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires

Mmes et MM. les Actionnaires de la société AMUNDI sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **mardi 12 mai 2020, à 11h**, au 91-93, Boulevard Pasteur, 75015 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AVERTISSEMENT

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de covid-19, et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement, en particulier l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, le Directeur Général de la Société a décidé, le 27 mars 2020, sur délégation du Conseil d'administration, **de tenir l'Assemblée générale hors la présence des actionnaires.**

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote. Il est rappelé que les actionnaires peuvent poser des questions écrites dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société <https://legroupe.amundi.com/Actionnaires/Assemblees-Generales>, qui sera mise à jour régulièrement pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2020 et/ou pour les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

Par ailleurs, **conformément aux Recommandations de la Banque Centrale Européenne** en date du 27 mars 2020 relative à la distribution du dividende durant la crise pandémique Covid-19, **le Conseil d'administration a décidé** par voie de consultation écrite le 1er avril de **ne pas soumettre à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende** de 3,10 euros par action au titre de l'exercice 2019, et de proposer à l'Assemblée générale d'affecter en report à nouveau l'intégralité du résultat de l'exercice 2019.

ORDRE DU JOUR

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019, ou attribués au titre de l'exercice 2019, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2020
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2020
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Ratification de la cooptation de Monsieur Henri Buecher en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence Danon
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hélène Molinari
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Rouchon
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Andrée Samat

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification de l'article 13 des statuts
- Modification de l'article 14 des statuts
- Offres au public
- Pouvoirs pour formalités

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Il est rappelé que, dans le contexte d'épidémie de covid-19, et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner la circulation du virus, en particulier l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, le Directeur Général de la Société a décidé, le 27 mars 2020, sur délégation du Conseil d'administration, **de tenir l'Assemblée générale hors la présence des actionnaires.**

Dans ces conditions, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte constatée le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société est suffisante pour lui permettre de participer à l'assemblée générale selon l'une des modalités rappelées ci-dessus.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription en compte des titres, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, et doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

Cette assemblée générale étant tenue hors la présence des actionnaires, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la Société au bénéfice du Président de l'assemblée générale ou sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

2) voter par correspondance.

3) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal avec la convocation.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et/ou de vote par correspondance leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Le formulaire de procuration et/ou de vote par correspondance sera également mis à disposition des actionnaires sur le site internet de l'émetteur <https://legroupe.amundi.com/Actionnaires/Assemblees-Generales>.

Pour être comptabilisés, les formulaires de vote par correspondance et/ou les mandats sans indication de mandataire (pouvoirs au Président), complétés et signés (accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) et exprimés par voie papier, devront être réceptionnés chez **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsqu'ils sont envoyés par voie de télécommunication électronique, les formulaires de vote et/ou les mandats sans indication de mandataire (pouvoirs au Président) doivent parvenir à la Société (accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) à l'adresse électronique suivante : ct-assemblees@caceis.com au plus tard la veille de l'assemblée générale à 15 heures, heure de Paris.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 (le « Décret »), pour être prises en compte, les procurations consenties à un mandataire désigné devront être réceptionnées chez **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale. L'actionnaire ayant opté pour ce mode de participation à l'Assemblée Générale devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant ses nom, prénom et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et l'adresse de son siège social) ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Le mandataire devra adresser ses instructions, pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Caceis Corporate Trust, par message électronique à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré ;

– pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@cacais.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique. Il est précisé que seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

En application de l'article 7 du Décret, et par dérogation à l'article R. 225-85 III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 du Code de commerce, et de l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du Décret. Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 du Code de commerce, les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le 8 mai 2020, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (article R. 225-85 du Code de commerce).

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par moyens électroniques de communication, et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : **Amundi - Questions écrites à l'AG – BSC/COA/LIF – 90 boulevard Pasteur – CS21564 – 75730 Paris cedex 15**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : questions-ecrites-ag@amundi.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 6 mai 2020. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique.

Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social d'AMUNDI et peuvent leur être transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par message électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. **Les actionnaires sont ainsi encouragés à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.**

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la Société, <https://legroupe.amundi.com/Actionnaires/Assemblees-Generales>.

Le Conseil d'Administration

441536 - Petites-Affiches

HORIES INVEST

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social :
8 Rue Royale
75008 PARIS

789 758 141 R.C.S. Paris

Avis de seconde convocation

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2020 n'ayant pu réunir le quorum suffisant sur première convocation, Messieurs les actionnaires sont informés que, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation du covid-19, en particulier l'ordonnance n° 2019-321 du 25 mars 2020, le Conseil d'administration a décidé de tenir une deuxième assemblée le **04 mai 2020 à 10 heures, à huis clos**, sans la présence physique des actionnaires, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 15 des Statuts intitulé « Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil » ;

- Approbation de la nouvelle rédaction des articles 2 et 8 des Statuts afin de mettre ces dispositions en conformité avec la rédaction des statuts types pré-

sentés dans l'Instruction de l'AMF n° 2011-19 ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les pouvoirs donnés au Président de l'Assemblée générale et les formules de votes par correspondance adressés en vue de la première assemblée sont valables pour la seconde.

Dans ces conditions les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote.

Pour se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré deux jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres sous la forme d'un enregistrement comptable de leurs titres, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- soit remettre une procuration au Président de l'Assemblée générale ;

- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par courrier à l'adresse électronique suivante : Luxembourg-funds@lombardodier.com.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard un jour avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'administration

441688 - Petites-Affiches

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DES PROFESSIONS DE SANTE PARIS (CMPS-PARIS)

Société coopérative
et à responsabilité statutairement
limitée à capital variable

Siège social :

10 rue de Caumartin
75009 PARIS

440844967 RCS PARIS

Mesdames, Messieurs les sociétaires sont informés qu'en raison des circonstances exceptionnelles tenant aux mesures de confinement liées au virus COVID - 19, l'assemblée générale ordinaire initialement convoquée pour le 18/03/2020 **est reportée au 11/05/2020 à 11h00.**

Elle se tiendra hors la présence physique des sociétaires qui sont invités à se rapprocher de leur caisse s'ils souhaitent participer par des moyens d'audioconférence.

L'ordre du jour n'est pas modifié.

Le lieu de réunion est fixé au siège social de la caisse rappelé ci-dessus.

441689 - Petites-Affiches

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PARIS 15 MONTPARNASSE

Société coopérative
et à responsabilité statutairement
limitée à capital variable

Siège social :

2 rue de l'Arrivée
75015 PARIS

317760478 RCS PARIS

Mesdames, Messieurs les sociétaires sont informés qu'en raison des cir-

constances exceptionnelles tenant aux mesures de confinement liées au virus COVID - 19, l'assemblée générale ordinaire initialement convoquée pour le 19/03/2020 **est reportée au 11/05/2020 à 12h00.**

Elle se tiendra hors la présence physique des sociétaires qui sont invités à se rapprocher de leur caisse s'ils souhaitent participer par des moyens d'audioconférence.

L'ordre du jour n'est pas modifié.

Le lieu de réunion est fixé au siège social de la caisse rappelé ci-dessus.

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

441501 - La Loi

Aux termes d'un acte SSP du 11 mars 2020, enregistré au SDE de Paris St Sulpice, le 1er avril 2020, Dossier 2020 00012144, Référence 7584P61 2020 A 03663 :

COFFEE AND SUGAR, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, 41 Avenue de Suffren 75007 Paris, 814 433 652 R.C.S. Paris

A vendu à :

AVOCADO COFFEE, société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, 41 Avenue de Suffren 75007 Paris, 878 824 168 R.C.S. Paris

Un fonds de commerce de **restauration rapide** sis 41 Avenue de Suffren 75007 Paris.

Ladite cession a eu lieu moyennant le prix principal de 58.000 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 11 mars 2020.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales à l'adresse suivante 41 Avenue de Suffren 75007 Paris pour la validité et chez Maître Jacques Menendian 21 Rue d'Artois 75008 Paris pour la correspondance.

HAUTS-DE-SEINE - HAUTS-DE-SEINE

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

441593 - Petites-Affiches

En date du 1 avril 2020, il a été constitué une SARL à associé unique présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

PAYITFORWARD CONSULTING

Objet social : - Développement commercial en entreprise ;

- Prestations de création, conseil, production de services (apporteur d'affaires) dans le domaine de marketing, communication, de l'ère digitale

Capital social : 1000 euros

Siège social : 71 Avenue du Roule, 92200 NEUILLY SUR SEINE

Durée de la société : 99 ans à partir de son immatriculation au RCS de NANTERRE

Gérance : M. Rodolphe ROUX demeurant 71 Avenue du Roule 92200 NEUILLY SUR SEINE

441580 - Petites-Affiches

Suivant acte S.S.P. en date à Issy les Moulineaux du 20.04.2020, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination :

NANTERRE ARBORETUM

Forme : Société par Actions Simplifiée à associé unique

Siège social : 167 Quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

Capital : 1.000 euros

Durée : 50 années à compter de son immatriculation au RCS

Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger : la prise de participation dans toute forme de société, civile et commerciale, notamment une Société Civile de Construction Vente ; la gestion des titres qu'elle détient dans d'autres sociétés ; l'achat, la vente d'immeubles, l'échange, la location de biens et de droits immobiliers et fonds de commerce ou parts, ou actions de sociétés immobilières ou autres ; l'obtention de tous emprunts avec ou sans garantie hypothécaire ou autre, ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social ; la construction de tous immeubles à usage de bureaux, d'habitation et de commerce sur le territoire national et à l'étranger...

A été nommé en qualité de Président : société BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE, Société par actions simplifiée, au capital de 1.000.000 euros, ayant son siège social au 167 Quai de la Bataille de Stalingrad - 92867 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX, immatriculée 421 292 079 RCS NANTERRE

Transmission des actions : Toute cession d'actions et valeurs mobilières détenues par l'associé unique est libre.

Droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.

Admission aux assemblées : Chaque associé peut se faire représenter par un autre associé.

La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.

Pour avis, Le représentant légal.

441177 - Petites-Affiches

Suivant acte sous seing privé en date du 14 avril 2020, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant pour :

Dénomination :

M4GE

Capital social : 1.000 €

Siège Social : 7 Rue Adolphe Guyot 92270 BOIS-COLOMBES

Objet : - la prise de participation dans le capital de toute société ;

- l'acquisition, la détention, la gestion de ces participations ;

- l'exercice de toute activité de nature industrielle commerciale ou immobilière, dans tous domaines ;

- l'exercice de l'activité de conseil dans tous les domaines ;

- l'acquisition, la détention et la mise en valeur de tous biens ou droits immobiliers (...).

Durée : 99 années

Président : Mme Anne-Elisabeth MARESCAUX, demeurant 7 Rue Adolphe Guyot 92270 Bois-Colombes

Conditions d'admission aux assemblées générales et d'exercice du droit de vote : Selon la Loi et les dispositions statutaires. Chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : Aucune restriction n'est précisée dans les statuts.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Nanterre.

Le Président

441543 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 mars 2020, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant pour :

Dénomination :

MARZ PRODUCTIONS

Capital social : 1.200 €

Siège Social : 24, rue Frédéric Passy 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Objet : Production de films et programmes pour la télévision et internet dans le domaine sportif.

Durée : 99 années

Président : M. Mikael MARCIANO, demeurant 24 Rue Frédéric Passy 92200 Neuilly-sur-Seine

Directeurs généraux :

- M. Avigdor MITEVSKI, demeurant 24 Rue de Varize 75016 Paris

- M. Raphaël ZAFFRAN, demeurant 5 Rue du Docteur Arnaudet 92190 Meudon

La société sera immatriculée au R.C.S. de Nanterre.

Le représentant légal.

TRANSFORMATIONS

441483 - Le Quotidien Juridique

BECK FINANCIERE ET PARTICIPATIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 3 460 000 €
Siège social :

**24, rue du Belvédère
92350 LE PLESSIS ROBINSON
448 247 601 RCS NANTERRE**

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 20 avril 2020, il a été décidé de transformer ladite société en SAS sans création d'un être moral nouveau, à compter de ce jour.

Il n'a pas été apporté de modification à l'objet, à la dénomination, au siège social ni à la durée ; le capital social reste fixé à 3 460 000 € et divisé en 346 000 actions de 100 € chacune.

Président : M. BECK Alain demeurant 24, rue du Belvédère 92350 LE PLESSIS ROBINSON a été désigné en qualité de Président.

Commissaires aux comptes : NSO EXPERTISE ET AUDIT SARL, commissaire aux comptes a été confirmé dans sa fonction.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Pour avis : Le Président.

MODIFICATIONS

441482 - Gazette du Palais

MAISON LEMOINE

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €
Siège social :

**6 bis rue Gambetta
92000 NANTERRE
814 096 939 R.C.S. Nanterre**

L'AGE des Associés du 07/06/2017, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

441516 - La Loi

SUMACAS HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social :

**2 Rue Troyon
92310 SÈVRES
849 497 417 R.C.S. Nanterre**

Le 9 janvier 2020, les associés ont :

- pris acte de la démission de la société CAPDIS de son mandat de président avec effet immédiat et nommé en qualité de président : la société THIBODIS, SAS au capital de 37.000 €, siège social : 1 cours Antoine Guichard, 42000 Saint-Etienne, 501 673 313 RCS Saint-Etienne ;

- nommé en qualité de directeur général : la société CAPDIS, SAS au capital de 10.000 €, siège social : 2 rue Troyon, 92310 Sèvres, 815 005 954 RCS Nanterre.

441545 - Petites-Affiches

SCM du Cabinet de Kinésithérapie Leclerc

Société Civile de Moyens au capital de 14.635,08 €
Siège social :

**36 Boulevard du Général Leclerc
92110 CLICHY
385 089 479 R.C.S. Nanterre**

Par décision d'AGE du 27/03/2020, enregistrée au Service de l'Enregistrement de NANTERRE le 15/04/2020, la collectivité des associés a décidé :

- La réduction du capital de 4.878,36 € par annulation de 320 parts sociales de la SCM, pour le diminuer à 9.756,72 €.

Ancienne Mention :

Capital : 14.635,08 €

Nouvelle Mention :

Capital : 9.756,72 €

Et a pris acte de :

- La démission de la gérance de Mr. Aurélien MASSOT en date du 31/03/2020.

Les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés en conséquence.

Le dépôt des modifications sera effectué au RCS de NANTERRE

Pour avis, La Gérance.

441563 - Gazette du Palais

CLOUDSKIFF

Société par actions simplifiée au capital de 33.300 €
Siège social :

**163 Quai du Docteur Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
852 358 159 R.C.S. Nanterre**

Aux Termes d'un Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Mixte en date du 3 Mars 2020 et d'un Procès-Verbal des Décisions du Président en date du 20 Mars 2020, il a été :

Décidé d'augmenter le capital d'une somme de 11 324€ pour le porter de 33 300€ à la somme de 44 624€ par l'émission de 11 324 actions d'1€ de valeur nominale chacune.

Le capital est fixé à 44 624 € divisé en 44 624 actions d'1€ de valeur nominale chacune.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

L'inscription modificative sera effectuée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE

Pour Avis.

441619 - Petites-Affiches

AUTHENTIC TALENT CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €
Siège social :

**234 Avenue Aristide Briand
92220 BAGNEUX
828 929 554 R.C.S. Nanterre**

Par décision du 03/03/2020, l'associée unique a constaté la démission de Madame Stéphanie LE FERRAND de ses fonctions de co-gérante depuis le 20/01/2020.

Pour avis. La Gérance

441549 - Gazette du Palais

VISTA MARE

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €
Siège social :

**56 rue Jean Jaurès
92270 BOIS-COLOMBES
880 536 057 R.C.S. Nanterre**

En vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'AGM du 06/03/2020 et des dispositions statutaires, le Président a décidé le 06/03/2020 et constaté le 06/04/2020 la réalisation d'une augmentation du capital social de 95.000 €, pour le porter de 5.000 € à 100.000 €.

Les statuts de la société ont été modifiés en conséquence.

Modifications au RCS de Nanterre.

Pour avis, La Présidence

441372 - Le Quotidien Juridique

ETS BESOMBES ET CIE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 120.960 €
Siège social :

**117 Rue Bouicaut
92260 FONTENAY-AUX-ROSES
612 040 188 R.C.S. Nanterre**

Suivant procès verbal de l'assemblée générale Mixte en date du 12 Mars 2020, il a été décidé de transférer le siège social au 5, rue Henri Farman 10430 ROSIERES PRES TROYES.

La société sera radiée au RCS de NANTERRE

441481 - Petites-Affiches

L'ART ET LA MANIERE CULTURE SPORT

Siège : AMCS

Société à responsabilité limitée au capital de 12.000 €
Siège social :

**6 Rue de Montmorency
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
790 553 085 R.C.S. Nanterre**

Suivant procès-verbal en date du 22 avril 2020, l'assemblée générale extraordinaire a nommé en qualité de gérant, à compter du 1er mai 2020 : Mme Frederique ASTIER, demeurant 6 Rue de Montmorency 92100 Boulogne-Billancourt en remplacement de M. Olivier ASTIER.

Les associés.

441471 - Petites-Affiches

SCI LE CLUB DES ALPINS

Société civile au capital de 1.000 €
Siège social :

**7 Rue Civiale
92380 GARCHES
823 536 388 R.C.S. Nanterre**

Suivant procès-verbal en date du 12 février 2020, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : **3 Rue Frédéric Clément 92380 GARCHES.**

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié.

Mention sera faite au RCS de Nanterre.

Le représentant légal.

POUR CONNAÎTRE RAPIDEMENT :

**LES MOUVEMENTS JURIDIQUES DANS LES SOCIÉTÉS
LES MUTATIONS DE FONDS DE COMMERCE
LES GÉRANCES, ETC.**

ABONNEZ-VOUS À NOTRE JOURNAL

440966 - Petites-Affiches

JULIEN AUTIER CONSULTING

Société à responsabilité limitée
au capital de 500 €
Siège social :

21 rue de Normandie
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
819 315 516 R.C.S. Nanterre

Par décision du 26/03/2020, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

**PROJETS DE FUSIONS
OU SCISSIONS**

440934 - Gazette du Palais

**Avis de projet de fusion
AFAMBFRIF-ESB**

L'Association pour la Formation des Apprentis aux Métiers de la Banque et de la Finance de la Région Ile-de-France (AFAMBFRIF), association loi 1901, dont le siège social est sis Tour Atlantique, 1, Place de la Pyramide, 92911 - La Défense, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 1er février 1995, dont avis a été publié au Journal officiel le 22 février 1995, inscrite au RNA sous le n° W751119122, SIREN 441 933 173, et ayant pour objet de développer, superviser et assurer toutes actions de formation aux métiers de la banque et de la finance, notamment par la voie de l'apprentissage, fait apport de tous les éléments d'actif et de passif, valeurs, droits et obligations, sans exception ni réserve par voie de fusion-absorption à l'**Ecole Supérieure de la Banque (ESB)**, association loi 1901, dont le siège social est sis 18, rue la Fayette, 75009 - Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 19 novembre 2019, dont avis a été publié au Journal officiel le 7 décembre 2019, inscrite au RNA sous le n° W751254816, SIREN 880 871 983, et ayant pour objet l'étude, la conception, la production et la diffusion de toutes actions de formation, ou produits pédagogiques et ouvrages spécialisés, dans les secteurs de la banque, des activités financières et de l'assurance.

L'actif et le passif de l'AFAMBFRIF dont la transmission à l'ESB est prévue sont respectivement évalués à 3.324.500 € et 3.329.083 €, soit un actif net apporté négatif de -4.533 € sur la base des comptes annuels de l'AFAMBFRIF au 31 décembre 2019.

L'ESB reprend l'intégralité du patrimoine et des engagements souscrits par l'AFAMBFRIF et se substitue complètement à l'AFAMBFRIF pour assurer la poursuite de ses droits et obligations.

L'opération de fusion-absorption prendra effet, sur le plan juridique, le 30 juin 2020 à minuit ; et sur les plans comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2020. Le projet de fusion a été arrêté par les conseils d'administrations de l'AFAMBFRIF le 27 mars 2020 et de l'ESB le 8 avril 2020. Les dates prévues pour les réunions des assemblées générales extraordinaires sont le 29 mai 2020 pour l'AFAMBFRIF et le 9 juin 2020 pour l'ESB.

Pour avis.

**VOUS POUVEZ
NOUS ENVOYER
VOS ANNONCES
PAR FAX :
01 47 03 92 02**

**RÉALISATIONS DE FUSIONS
OU SCISSIONS**

441509 - Le Quotidien Juridique

**SOCIETE IMMOBILIERE
DES HAUTES BORNES**

Société par Actions Simplifiée
au capital de 83.907,94 €
Siège social :

001 avenue du Doc Lannelongue
92120 MONTROUGE
785 405 192 R.C.S. Nanterre

Suivant acte en date du 17 Avril, l'associé unique, la société SAS PARIS LANNELONGUE SAS sise 44-46 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS - RCS PARIS 853 091 502 approuve le traité de fusion par voie d'absorption de la société par l'associé unique.

L'associé unique prend acte que dans la mesure où il détient la totalité des actions composant le capital social de la société, l'opération ne donnera pas lieu à augmentation de capital en rémunération de la fusion ni à aucun échange d'action et constate la dissolution sans liquidation de la société du seul fait de la réalisation de la fusion.

Mention sera faite au RCS de NANTERRE

441512 - Le Quotidien Juridique

LES BORNES

Société Civile
au capital de 1.000 €
Siège social :

3 rue de Gentilly
92120 MONTROUGE
448 682 856 R.C.S. Nanterre

Suivant acte en date du 17 Avril, l'associé unique, la société SAS PARIS LANNELONGUE SAS sise 44-46 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS - RCS PARIS 853 091 502 approuve le traité de fusion par voie d'absorption de la société par l'associé unique.

L'associé unique prend acte que dans la mesure où il détient la totalité des actions composant le capital social de la société, l'opération ne donnera pas lieu à augmentation de capital en rémunération de la fusion ni à aucun échange d'action et constate la dissolution sans liquidation de la société du seul fait de la réalisation de la fusion.

Mention sera faite au RCS de NANTERRE

**DISSOLUTIONS
LIQUIDATIONS**

441705 - Gazette du Palais

COLISEE SECURITE

Société par actions simplifiée
unipersonnelle
au capital de 80.000 €
Siège social :

6 place de la Pyramide
Tour Majunga - La Défense 9
92800 PUTEAUX
432 686 749 R.C.S. Nanterre

Suivant déclaration en date du 21 avril 2020, l'associé unique, la société AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE EN ABREGE AXA REIM FRANCE, société anonyme, 6 place de la Pyramide - Tour Majunga 6 La Défense 9 - 92800 Puteaux, 397 991 670 R.C.S. Nanterre a décidé de dissoudre la société COLISEE SECURITE en application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et aux conditions fixées par ce texte.

Cette dissolution entraîne de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la société COLISEE SECURITE à la société AXA REAL ESTATE

INVESTMENT MANAGERS FRANCE EN ABREGE AXA REIM FRANCE.

Les créanciers sociaux pourront exercer leur droit d'opposition pendant un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre.

La présente dissolution ne donnera lieu à aucune procédure de liquidation, la transmission universelle du patrimoine s'opérant à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ainsi que la disparition de la personnalité morale et la radiation de la société au R.C.S de Nanterre.

441656 - Le Quotidien Juridique

LAUVEST

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
au capital de 75.000 €
Siège social :

57/59 Rue Henri Barbusse
92110 CLICHY
487 528 937 R.C.S. Nanterre

Aux termes d'une décision en date du 30/09/2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/09/2019 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Laurent MILCHIOR, demeurant 47 rue Denfert Rochereau 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 57/59 Rue Henri Barbusse 92110 CLICHY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

**LIQUIDATIONS
CLÔTURE DES OPÉRATIONS**

441659 - Le Quotidien Juridique

LAUVEST

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
au capital de 75.000 €
Siège social :

57/59 Rue Henri Barbusse
92110 CLICHY
487 528 937 R.C.S. Nanterre

Aux termes d'une décision en date du 01/10/2019 au 57/59 Rue Henri Barbusse 92110 CLICHY, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Laurent MILCHIOR, demeurant 47 rue Denfert Rochereau 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

440745 - Petites-Affiches

COFACE SA

Société anonyme au capital de 304 063 898 euros
Siège social : 1, Place Costes et Bellonte - 92270 Bois Colombes
432 413 599 RCS Nanterre

**Avis important concernant la participation
à l'Assemblée Générale du 14 mai 2020**

Dans le contexte actuel de l'épidémie de COVID 19, et en application des dispositions prises par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée Générale de COFACE SA se tiendra hors la présence physique des actionnaires.

Vous êtes invités en conséquence à exprimer votre vote soit par courrier, soit par internet, soit en utilisant l'adresse électronique suivante ct-assemblies@caceis.com. Vous pouvez aussi donner pouvoir au président. Il ne convient pas dans ce contexte d'effectuer une demande de carte d'admission ni de donner mandat à un tiers. Toute question écrite devra être adressée à COFACE SA via l'adresse électronique suivante : investors@coface.com conformément aux modalités détaillées ci-après.

Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site <https://www.coface.com/fr/Investisseurs/> Assemblée-generale qui comporte les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce et qui sera mis à jour pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale du 14 mai 2020.

AVIS DE CONVOCAION

Les actionnaires de la société COFACE SA sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **14 mai 2020 à 9 heures hors la présence physique des actionnaires** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019
- Affectation du résultat
- Ratification de la cooptation d'un administrateur
- Autorisation du conseil d'administration d'opérer sur les actions de la société

• Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

• Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, telle que visée au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce

• Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce

• Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2020, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce

• Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce -

• Nomination d'un Commissaire aux Comptes

• Constatation de l'expiration du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant et décision de non remplacement

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

• Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre

• Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

• Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres en capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

• Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code Monétaire et financier

• Délégation de compétence au conseil d'administration avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code Monétaire et financier

• Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature

• Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

• Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

• Modification de l'article 13 des statuts

• Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités

Avis important

Les modalités présentées ci-après prennent en considération la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle et tiennent compte des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 en portant les mesures d'application.

I. - Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut prendre part aux Assemblées ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 12 mai 2020 à zéro heure) :

– soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations - Assemblées Générales - 14 rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-Les- Moulineaux, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives.

– soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration, adressée, par l'intermédiaire habilité, à Caceis Corporate Trust - Direction des Opérations - Assemblées Générales - 14 rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-Les-Moulineaux.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mardi 12 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris pourront, dans les conditions rappelées ci-dessus, participer à l'Assemblée Générale.

II. - Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale du 14 mai 2020 se tiendra à huis clos

L'Assemblée Générale du 14 mai 2020 se tenant sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, aucune carte d'admission à cette Assemblée Générale ne sera délivrée.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne physique.

2. Vote par procuration ou par correspondance

2.1 Vote par procuration ou par correspondance avec le formulaire papier (voie postale)

Le formulaire de vote par correspondance ou donnant pouvoir au Président est disponible sur le site de la société.

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

– **pour les actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations - Assemblées Générales - 14 rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-Les- Moulineaux ;

– **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits ou par lettre adressée auprès de Caceis Corporate Trust - Direction des Opérations - Assemblées Générales - 14 rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-Les- Moulineaux.

Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à Caceis Corporate Trust au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit le 8 mai 2020.

Le formulaire unique de vote à distance (formulaire unique avec formule de procuration) dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra être renvoyé chez Caceis Corporate Trust à l'adresse indiquée ci-dessus).

Les votes à distance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir (3) trois jours au moins avant la date des Assemblées générales, soit le 11 mai 2020, chez Caceis Corporate Trust (à l'adresse indiquée ci-dessus).

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid 19 , tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre à Caceis Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Caceis Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale.

2.2 Vote par procuration et par correspondance par Internet

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, les actionnaires ont la possibilité, sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :

– **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomisnet.com> :

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.

Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

– **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires devront impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à J-4, soit le 9 mai 2020, par voie postale à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com ou encore par fax au numéro 01.49.08.05.82 ou 01.49.08.05.83.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid 19 , tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre à Caceis Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Caceis Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale.

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 sera ouvert à compter du 23 avril 2020.

La possibilité de voter par correspondance, ou de donner pouvoir au Président par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de l'AG à 15 heures, heure de Paris.

Les mandats avec indication de mandataire, y compris ceux données par voie électronique dans les conditions définies à l'article R.225-61 du Code de commerce pourront valablement parvenir à la société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Par dérogation au III de l'article R.225-85 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R.225-77 et de l'article R.225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Par dérogation à la seconde phrase de l'article R.225-80 de ce code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

III. - Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, devront être envoyées au siège social de la Société COFACE SA 1 Place Costes et Bellonte 92270 BOIS COLOMBES, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante investors@coface.com au plus tard le 18 avril 2020.

Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce à la date de la demande.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard à J-2, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires avec leur exposé des motifs ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation applicable, et seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société : <http://www.coface.com>.

IV. - Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Ces questions doivent être adressées au légal Conseil d'Administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante COFACE SA 1 Place Costes et Bellonte 92270 BOIS COLOMBES ou par voie électronique à l'adresse suivante investors@coface.com au plus tard le quatrième (4e) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le 16 avril 2020 inclus). Ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

V. - Droit de communication

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.coface.com> au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

440947 - Petites-Affiches

AUBAY

Société Anonyme au capital de 6.596.648 euros

Siège social : 13 rue Louis Pasteur - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
391 504 693 RCS Nanterre

Avis de convocation

Les actionnaires d'Aubay sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra le **mardi 12 mai 2020, à 9H00** au siège social de la société, 13 rue Louis Pasteur à Boulogne-Billancourt (92100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Avertissement :

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement, en particulier l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, le Conseil d'Administration du 16 avril 2020 a décidé de tenir l'Assemblée Générale Mixte de la Société à « huis clos » hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Compte tenu des incertitudes résultant du contexte actuel lié au COVID-19, les modalités d'organisation de notre Assemblée générale devant se tenir le 12 mai 2020 pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Nous vous incitons à consulter régulièrement le site internet de la Société www.aubay.com.

Nous vous invitons à exercer vos droits d'actionnaire en votant par correspondance ou en donnant mandat au Président de l'Assemblée générale. Les modalités précises de vote par correspondance ou par procuration sont décrites ci-après.

Décisions ordinaires

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des conventions réglementées ;

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du montant du dividende ;

- Autorisation donnée à la Société d'intervenir sur le marché de ses propres actions ;

- Approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I. du Code de commerce, en application de l'article L.225.-100 III. du Code de commerce

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Christian Aubert ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Rabasse ;

M. Philippe Rabasse ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Vincent Gauthier ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. David Fuks ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Cornette ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Andrieux ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Paolo Riccardi ;

- Approbation de la politique de rémunération du Président au titre de l'exercice 2020 ;

- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ;

- Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2020 ;

- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2020 ;

Décisions extraordinaires

- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;

- Rectification d'une erreur matérielle dans la résolution numéro 22 de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 ;

- Pouvoirs.

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 8 mai 2020, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

En raison du contexte actuel lié au COVID-19 et aux délais postaux incertains, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote principalement à distance

En accord avec les dispositions décrites dans le décret d'application 2020-418 du 10 avril 2020, les actionnaires sont informés des adaptations suivantes relatives à la gestion des mandats à tiers et à l'expression des votes :

a) Gestion des mandats avec indication de mandataire :

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, auprès du CIC, au plus tard le 8 mai 2020 par e-mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr en utilisant le formulaire de vote mis à disposition sur le site d'AUBAY : www.aubay.com

b) Révocabilité des votes :

Les actionnaires qui souhaiteraient revenir sur un vote exprimé pourront exceptionnellement revenir sur ce choix, en contactant :

- leur établissement financier teneur de compte pour les actionnaires au porteur
- le CIC - Service Assemblées - à l'adresse e-mail suivante : serviceproxy@cic.fr pour les actionnaires au nominatif

Cette demande doit être reçue au plus tard le 8 mai 2020.

Les actionnaires sont invités à voter par l'un des moyens suivants :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale. Il est rappelé à cet égard que toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

- Voter par correspondance,

- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les

conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance pourront :

a) Pour les actionnaires nominatifs, se procurer le formulaire de vote, au CIC – Service Assemblées - à l'adresse électronique : serviceproxy@cic.fr ou sur le site de la société AUBAY : www.aubay.com

b) Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 6 mai 2020 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, au plus tard le 8 mai 2020 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

En raison du contexte actuel lié au COVID-19 et aux délais postaux incertains, il est recommandé de retourner les formulaires de vote à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif pur : envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation à l'adresse électronique précitée.

Seules les notifications ou révocations de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

2. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

3. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ET, au vu du contexte actuel lié au COVID-19, par voie électronique à l'adresse suivante : adrilhon@aubay.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 6 mai 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire, aucune question ne sera posée pendant l'Assemblée Générale.

D. Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 13 rue Louis Pasteur – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT dans les délais légaux ET au vu du contexte actuel lié au COVID-19 sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : adrilhon@aubay.com

Le Conseil d'administration

441550 - Petites-Affiches

BRASSERIE DE MONS EN BAROEUL

Société anonyme

au capital de 436.500 €

Siège social :

2 rue des Martinets
92500 RUEIL-MALMAISON
475 483 996 R.C.S. Nanterre

Mesdames, Messieurs les actionnaires, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la société, le **29 mai 2020, à 16 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, du conseil d'administration,

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes,

- Approbation du bilan et des comptes de la société pour l'exercice 2019,

- Affectation et répartition des résultats,

- Approbation des opérations visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,

- Quitus aux administrateurs,

- Ratification de la cooptation d'un administrateur,

- Pouvoirs.

Conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation du Covid19, en particulier l'ordonnance n° 2019-321 du 25 mars 2020, en cas de continuité de la crise sanitaire Covid19 et d'impossibilité pour l'assemblée générale de se tenir au siège de la société, le Conseil d'Administration du 6 avril 2020 a décidé de tenir cette assemblée générale, hors la présence physique de ses actionnaires, par tous autres modes alternatifs exceptionnels autorisés.

Dans ce contexte, les actionnaires sont encouragés à privilégier la communication par voie électronique.

Dans ces conditions les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à voter par correspondance (trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée) au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales qu'ils pourront se procurer sur simple demande par courriel à l'adresse électronique suivante : patricia.cau@heineken.fr.

Pour avis :
le Président-Directeur Général,

441229 - Petites-Affiches

BEL

Société anonyme au capital de 10 308 502,50 €

Siège social : 2 allée de Longchamp – 92150 SURESNES

542 088 067 RCS Nanterre
<http://www.groupe-bel.com>

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 MAI 2020

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte le **jeudi 14 mai 2020 à 09 heures 30** au siège social de la Société, situé au 2 Allée de Longchamp – 92150 SURESNES(*).

(* **Avertissement – COVID-19** : Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée générale devant se tenir le 14 mai 2020 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'assemblée générale mixte de la société du 14 mai 2020, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle. Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, soit en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.groupe-bel.com. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.groupe-bel.com.

Dans le cadre de la relation entre la société et ses actionnaires, la société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : contact-bel@groupe-bel.com.

La société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement du mandat de Madame Fatine LAYT en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Florian SAUVIN en qualité d'administrateur,
7. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'Administration
8. Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration,
9. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général,
10. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine FIEVET, Président Directeur Général,
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
16. Délégation de pouvoirs pour réaliser une division de la valeur nominale des actions sous condition suspensive que le Conseil d'administration décide du principe de l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne dans le cadre de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale et, le cas échéant, délègue sa mise en œuvre au Président Directeur Général,
17. Modification de l'article 13.2° des statuts concernant les administrateurs représentant les salariés au Conseil d'Administration,
18. Modification de l'article 15 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs,
19. Mise en harmonie des statuts,
20. Pouvoirs pour les formalités.

Le texte intégral des résolutions soumises à l'Assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 42 du 6 avril 2020.

PROJET DE RESOLUTION AMENDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration, réuni le 20 avril 2020, a décidé de réduire le montant du dividende attribué au titre de l'exercice 2019 qui sera proposé à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020 (Cf. Communiqué de presse de la Société du 20 avril 2020).

En conséquence, le conseil d'administration a amendé comme suit le projet de troisième résolution figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°42 du 6 avril 2020 (Annonce 2000778).

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

Origine	
Report à nouveau antérieur	520 946 114,97 euros
Résultat de l'exercice	93 085 516,00 euros
Bénéfice distribuable	614 031 630,97 euros
Affectation du résultat	
Distribution d'un dividende de 3,50 euros brut par action, soit un dividende maximum mis en distribution égal à	24 053 172, 50 euros
Report à nouveau après affectation	589 978 458,47 euros
Total	614 031 630,97 euros

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 3,50 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 20 mai 2020. Le paiement des dividendes sera effectué le 22 mai 2020.

Les actions Bel qui pourraient être détenues par la Société à la date de détachement du dividende n'ayant pas vocation à ce dernier, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2018	34 018 058, 25 € soit 4,95 euros par action	-	-
2017	48 106 345 € soit 7 euros par action	-	-
2016	67 005 266, 25 € soit 9,75 euros par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 12 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Modalités particulières de « participation » à l'assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'assemblée générale mixte de la société du 14 mai 2020, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce (mandat à tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;

b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (pouvoir au président),

c) Voter par correspondance.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

L'actionnaire au nominatif peut se procurer le formulaire de vote, au CIC – Service Assemblées – 6 Avenue de Provence – 75009 Paris – ou à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la Société <http://www.groupe-bel.com>.

Les actionnaires au porteur peuvent, demander à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé au CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard trois jours francs avant la tenue de l'Assemblée.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, à savoir au plus tard le 10 mai 2020.

En raison du contexte actuel lié au COVID-19 et aux délais postaux incertains, il est recommandé de privilégier le retour des formulaires de vote et les mandats à un tiers à l'adresse électronique mentionnée ci-avant.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la société ou à son intermédiaire habilité par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 10 mai 2020. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire de l'identité de l'actionnaire ayant donné le mandat », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation à la société. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre au siège social de la Société, par voie postale à l'attention de la Direction juridique, ET, au vu du contexte actuel lié au COVID-19, par voie électronique à l'adresse contact-bel@groupe-bel.com, une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.groupe-bel.com>) depuis le 23 avril 2020.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.groupe-bel.com>) depuis le 23 avril 2020.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr (ou par courrier à l'adresse suivante CIC – Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris). Vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Exceptionnellement jusqu'au 13 mai 2020 à 12 heures, le délai ayant été allongé compte-tenu du contexte particulier, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact-bel@groupe-bel.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

**POUR RECEVOIR TOUS LES JOURS
VOTRE QUOTIDIEN**

JURIDIQUE :

ABONNEZ-VOUS

AUX PETITES-AFFICHES

441170 - Petites-Affiches

NETGEM

Société Anonyme Au capital de 6.144.211,40 euros

Siège social : **10, Avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie Cedex**R.C.S. Nanterre 408 024 578
(la "Société")**Avis de convocation**

Les actionnaires de la société NETGEM sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **14 mai 2020 à 10 heures** au siège social, à huis clos, au 10, Avenue de l'Arche 92419 Courbevoie Cedex afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Avertissement :

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et compte tenu des mesures administratives limitant et interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, le Président du Conseil d'Administration, sur délégation de celui-ci, a décidé que cette Assemblée Générale Mixte se tiendra exceptionnellement à « huis clos » sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Les modalités particulières de vote et de tenue de l'Assemblée Générale figurant dans le présent avis ont été adaptées en conséquence et se substituent à celles figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Officielles du 3 avril 2020.

La décision du Président intervient conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 ainsi que du décret d'application n° 2020-418 du 10 avril 2020.

Dans ce contexte et conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, les actionnaires sont invités à ne pas demander de carte d'admission. Les actionnaires ont la possibilité d'exprimer leur vote, sans y être physiquement présents, en amont de l'assemblée générale par correspondance ou par Internet, **en remplissant un formulaire de vote par correspondance ou en donnant un mandat de vote par procuration.**

Pour plus d'informations, vous êtes invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société (www.netgem.com/fr/informations-reglementees).

ORDRE DU JOUR**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclue par la Société avec la société Vitis ;
5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
6. Nomination de Madame Virginie BANET en qualité d'Administrateur ;
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce pour l'exercice 2019 ;
8. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Joseph HADDAD ;
9. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Mathias HAUTEFORT ;
10. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Charles-Henri DUTRAY et à Monsieur Jean-François GALTIER ;
11. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020 ;
12. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2020 ;
13. Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

15. Modification de l'article 12 des statuts à l'effet de prévoir l'élection d'un administrateur représentant les actionnaires salariés ;
16. Modification de l'article 12 des statuts à l'effet de prévoir la désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés (non agréée par le Conseil d'administration) ;
17. Modification statutaire liée aux évolutions législatives et réglementaires : article 13 relatif aux délibérations du Conseil d'administration ;
18. Modification statutaire liée aux évolutions législatives et réglementaires : article 14 relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration ;
19. Modification statutaire liée aux évolutions législatives et réglementaires : article 16 relatif à la rémunération des Administrateurs ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, à l'exception d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des

actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;

24. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de dirigeants ou salariés travaillant au sein de sociétés françaises ou étrangères du groupe Netgem ;

25. Autorisation à donner au Conseil d'administration, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social ;

26. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

27. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social ;

28. Limitation globale des autorisations d'émission ;

29. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe Netgem (non agréée par le Conseil d'administration).

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

30. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraies.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **12 mai 2020** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : En envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante agmmtg2020@netgem.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) et leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : En envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante agmmtg2020@netgem.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82) ;

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par voie postale ou par voie électronique pourront être prises en compte selon les délais légaux. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Conformément à l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à la Société Netgem par courrier électronique à l'adresse : agmmtg2020@netgem.com au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale (soit jusqu'au **10 mai 2020** au plus tard).

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **12 mai 2020**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **NETGEM** et sur le site internet de la société <http://www.netgem.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance peuvent être obtenus auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Pour être pris en compte, le formulaire dûment complété devra être retourné à l'établis-

sement financier teneur du compte-titres de l'actionnaire qui le retournera accompagné d'une attestation à CACEIS Corporate Trust.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**, ou par voie électronique à l'adresse suivante ct-assemblees@caceis.com, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance prévus à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration

441538 - Petites-Affiches

**CAISSE MUTUELLE
de GARANTIE
DES INDUSTRIES
MECANIQUES
& TRANSFORMATRICES
des METAUX « C.M.G.M. »**

Société Coopérative à capital variable de caution mutuelle conformément aux articles L515-4 à L 515-12 du code monétaire et financier Agréée par le Comité des Etablissements de Crédit en qualité de Société de Financement
Siège social :
**39/41, rue Louis Blanc
92400 Courbevoie**
612 012 195 RCS Nanterre
Code APE 6492 Z

Messieurs les Sociétaires sont convoqués le **Mardi 12 mai 2020 à 14 heures 30** au 39-41 rue Louis Blanc - 92400 Courbevoie, en **Assemblée générale ordinaire** afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration.

- Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes.

- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2019.

- Mise aux voix des résolutions, dont :

• Ratification de la nomination de M. Bruno WILLEMS, Représentant du Crédit Coopératif, Administrateur, en remplacement de M. Philippe BOURILLON.

• Ratification de la nomination de M. Pierre DONAT, Représentant de France Chimie, Administrateur, en remplacement de M. Gérard DEMAN.

• Ratification de la nomination de M. Jean MARTIN, Représentant la Fédération de la Plasturgie et des Composites, en remplacement de M. Clément RIEU.

• Quitus aux Administrateurs.

- Questions diverses.

441539 - Petites-Affiches

**CAISSE MUTUELLE
de GARANTIE
DES INDUSTRIES
MECANIQUES
& TRANSFORMATRICES
des METAUX « C.M.G.M. »**

Société Coopérative à capital variable de caution mutuelle conformément aux articles L515-4 à L 515-12 du code monétaire et financier Agréée par le Comité des Etablissements de Crédit en qualité de Société de Financement
Siège social :
**39/41, rue Louis Blanc -
92400 Courbevoie**
612 012 195 RCS Nanterre
Code APE 6492 Z

Messieurs les Sociétaires sont convoqués le **Mardi 12 mai 2020 à 14 heures 30** au 39-41 rue Louis Blanc - 92400 Courbevoie, en **Assemblée Spéciale des Porteurs de parts de préférence**, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Présentation du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration

OPPOSITIONS**LOCATIONS-GÉRANCES****441322 - Petites-Affiches**

Par acte sous SSP en date du 19 mars 2020, la société GI-WEB, SARL au capital de 5.890 Euros, dont le siège social est 14, avenue Jean Médecin 06000 Nice, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 504 968 595 a donné en location-gérance à la société E.N.P.S., SAS au capital de 380.502 Euros, dont le siège social est 14, rue du Midi 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre 501 002 471 son fonds de commerce affectée à l'activité de mise à disposition de sites Internet pour les besoins de l'activité professionnelle des chirurgiens-dentistes, diffusion en salle d'attente d'informations / reportages / publicités à l'attention des patients et mise à disposition d'une bibliothèque éditoriale comprenant notamment des articles professionnels, des fiches d'informations techniques et pédagogiques.

Cette location-gérance a été acceptée et consentie pour une durée d'un an, à compter du 19 mars 2020, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une ou plusieurs période(s) successive(s) d'une année.

Il y a lieu de préciser qu'aucun droit au bail n'est affecté à l'exploitation du fonds.

Pour avis

SEINE-ST-DENIS - SEINE-ST-DENIS**SOCIÉTÉS****CONSTITUTIONS****441608 - Petites-Affiches**

Par acte sous seing privé en date du 23 Avril 2020, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

"MNPZ"

Forme : Société par actions simplifiée

Capital : 1 000 euros

Siège : 23 Allée Louis Bréguet - 93420 VILLEPINTE

Objet : La Société a pour objet en France et à l'étranger : Achat et vente, importation, exportation, négoce de toutes marchandises de type alimentaire ou non alimentaire. La commercialisation de tous biens d'équipements et de marchandises de toutes natures; la représentation commerciale de toutes marques; la vente en gros, demi-gros et détail; le commerce en général.

Durée : 99 années

Admission aux assemblées et droit de vote : Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires

Pour toutes les décisions collectives, les associés ne délibèrent valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, la moitié des actions.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Président : Monsieur Paolo ZAMPARO, Né le 13 Février 1987 à LE BLANC MESNIL, De nationalité française, Demeurant : 19 Rue Séverine - 93600 AULNAY SOUS BOIS

Immatriculation : au RCS de BOBIGNY

Pour avis,

441518 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19/03/2020, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination :

ASSUR AND LIFE

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Siège social : 98 Avenue Aristide Briand 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Capital social : 1.000 euros

Objet : Courtier en assurance et mandataire d'intermédiaire en Opération de Banque et Service de Paiement et mandataire d'intermédiaire en Assurances.

Durée : 99 ans

Président : M. Nassim ANNAB, 98 Avenue Aristide Briand 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : La transmission d'actions consenties par l'associé unique s'effectue librement.

La société sera immatriculée au RCS de BOBIGNY.

MODIFICATIONS**441577 - La Loi**

morell
avocat

SAS UNICOSM COSMETIC

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €
Siège social :
**331, Rue de la Rotonde
42153 RIORGES**
451 504 054 R.C.S. Roanne

Il résulte des décisions du Président du 10 avril 2020 les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées, avec effet au 1er avril 2020 :

SIEGE SOCIAL :

Ancienne mention : RIORGES (42153) 331, Rue de la Rotonde

Nouvelle mention : **LE BLANC MESNIL (93150) 157, avenue Charles Floquet - ZI de la Molette - Carré des Aviateurs.**

Président : "MAXEL.INVEST", SARL au capital de 3 981 000 euros dont le siège social est à RIORGES (42153) 331, Rue de la Rotonde, 440 979 607 RCS ROANNE

Directeur Général : "SIXANE", SARL au capital de 750 000 euros dont le siège social est à RIORGES (42153) 331, Rue de la Rotonde, 539 028 779 RCS ROANNE.

Nouveau RCS : BOBIGNY

439339 - Petites-Affiches**RHODIA OPERATIONS**

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 581.059.110 €
Siège social :
**25 Rue de Clichy
75009 PARIS**
622 037 083 R.C.S. Paris

Suivant procès-verbal en date du 31 mars 2020, le président a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante :

52 Rue de la Haie Coq 93300 AUBERVILLIERS.

Pour information, **Président :** M. Michel DEFOURNY, demeurant Albertlaan 17 - 3080 TERVUREN (Belgique)

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

La société sera immatriculée au greffe de Bobigny.

Le président.

441596 - Gazette du Palais**Assurances Olufsen**

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social :
**111 avenue Jean Mermoz
93120 LA-COURNEUVE**
823 783 543 R.C.S. Bobigny

Suivant procès-verbal du 22 avril 2020, l'associé unique a pris acte de la démission de M. Antoine ANAR de ses fonctions de gérant intervenue le même

**NOTRE SERVICE
ANNONCES
LÉGALES
EST A VOTRE
DISPOSITION
AU
01 42 61 56 14**

jour, a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement et de transférer le siège social chez **GDM Automobiles - Route de Bû - ZAC de la Prévôté - 78550 Houdan** ; en conséquence l'article 4 des statuts a été modifié.

Mention en sera faite aux RCS de Bobigny et Versailles.

Le représentant légal.

441547 - La Loi

ENERGIE CONSEIL ENVIRONNEMENT

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 €

Siège social :

**86 Boulevard Voltaire
93100 MONTREUIL**

880 876 834 R.C.S. Bobigny

Aux termes des décisions de l'associé unique du 22 avril 2020, il a été décidé de modifier la dénomination sociale qui devient **ENERGIE ET ENVIRONNEMENT** d'étendre l'objet social à la prestation de services et ventes de produits désinfectants. Les statuts sont modifiés en conséquence. Dépôt légal au RCS de Bobigny.

VAL-DE-MARNE - VAL-DE-MARNE

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

441568 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 mars 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI LJ DUBOS

Forme : Société Civile Immobilière

Siège Social : 10 rue du Bac 94170
LE-PERREUX-SUR-MARNE

Objet : acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers et, plus généralement, toutes opérations quelconques de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

Durée : 99 années

Capital social : 100 €

LIQUIDATIONS CLÔTURE DES OPÉRATIONS

407963 - La Loi

SCI MAESTRINI-VRAND

Société civile
au capital de 20.000 €
Siège social :

**65 avenue du Président Wilson
93100 MONTREUIL**
523 823 409 R.C.S. Bobigny

Aux termes du PV du 28/10/2019, l'AGE a décidé de dissoudre la société par anticipation, de fixer l'adresse de correspondance pour la liquidation au siège social et de désigner en qualité de liquidateur M. Franck MAESTRINI, 13 allée Rodolphe Piquet 77400 Lagny-sur-Marne.

Aux termes du PV du 28/10/2019, l'AGO a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation

La société sera radiée du RCS de BOBIGNY.

d'administration Monsieur le Professeur Jean-Charles SORIA demeurant 17 avenue du Bouton d'Or 91430 IGNY

- Prend acte de la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Olivier GUILLAUME DIT TAUNIERE et décide de coopter en qualité d'administrateur Monsieur Stéphane PARDOUX demeurant 101 rue de Rennes 75006 PARIS

- Prend acte de la démission de Monsieur Grégory VIAL de son mandat de Directeur Général et décide de nommer en remplacement Monsieur Stéphane PARDOUX

Mention en sera faite au RCS de Créteil

Le représentant légal

441527 - La Loi

ODYSSEE

Société à responsabilité limitée
au capital de 7.622,45 €

Siège social :

**22 RUE JEANNE D'ARC
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE**
353 558 935 R.C.S. Créteil

Aux termes du PV du 31 août 2019, l'AGO a décidé de nommer en qualité de gérant : Mme DUFRESNES Véronique 22 rue Jean D'arc 94500 Champigny sur Marne en remplacement de BOUMATI Jean-Pierre.

Mention au RCS de CRETEIL.

441496 - Petites-Affiches

GUSTAVE ROUSSY INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 €

Siège social :

**39 Rue Camille Desmoulins
94800 VILLEJUIF**
808 585 905 R.C.S. Créteil

Suivant procès-verbal en date du 16.12.2019 l'associé unique décide de nommer en qualité de président Monsieur le professeur Jean-Charles SORIA demeurant 17 avenue du Bouton d'Or 91430 IGNY, en remplacement de Monsieur le professeur Alexander EGGERMONT démissionnaire.

Mention en sera faite au RCS de Créteil

Le représentant légal

441526 - Petites-Affiches

ELAFOOD

Société par actions simplifiée
à associé unique
au capital de 40.000 €

Siège social :

**28 Rue du Poitou
94150 RUNGIS**
438 869 406 R.C.S. Créteil

Suivant procès-verbal en date du 15 avril 2020, le président a décidé de

transférer le siège social à l'adresse suivante : **28 Rue du Poitou 94150 RUNGIS.**

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Mention sera faite au RCS de Créteil.

Le représentant légal.

441616 - Petites-Affiches

ASSAINISSEMENT TERRASSEMENT VOIRIE (ATV)

Société par actions simplifiée
au capital de 40.000 €

Siège social :

**248 rue Gabriel Péri
94230 CACHAN**

439 748 914 R.C.S. Créteil

Aux termes des délibérations en date du 20/12/2019, l'AGO a pris acte que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société RSA SEEC est arrivé à expiration et a décidé de ne pas désigner de nouveau commissaire aux comptes.

DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS

441532 - La Loi

MCS SOLUTIONS

Société par actions simplifiée
en liquidation
au capital de 20.000 €
Siège social :

**15 Avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
94600 CHOISY-LE-ROI**
832 169 700 R.C.S. Créteil

Suivant procès-verbal en date du 27 février 2020, l'assemblée générale extraordinaire a :

- décidé la dissolution anticipée de la Société.

- nommé en qualité de liquidateur : M. Kezang WONG, demeurant 58 rue Roger Salengro 91550 PARAY VIEILLE POSTE

- fixé le siège de la liquidation au 15 Av du Mal de Lattre de Tassigny 94600 CHOISY LE ROI, adresse de correspondance où doivent être notifiés tous les actes et documents concernant la liquidation.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Créteil

Le liquidateur.

INFORMATIONS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Procédures de redressement ou de liquidation judiciaire des entreprises (Décret n° 85-1388 du 27/12/1985) - Procédures d'insolvabilité (Règlement communautaire n° 1346 du 29/05/2000) - Procédures de sauvegarde des entreprises (Décret n° 2005-1677 du 28/12/2005)

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

JUGEMENT PRONONCANT

JUGEMENT DE CONVERSION EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

rue du Faubourg Saint-Denis 75479 Paris Cedex 10, .

DU 23 MARS 2020

■ **TOBLER, S.P.A.S.**, 4, avenue de la Vieille France, 95380 Louvres, R.C.S. : N.I. - Activité : en France et à l'étranger la fabrication et la transformation l'achat la vente et la location pour son compte ou pour le compte de tiers et par des tiers de tous produits industriels ou autres ainsi que de toutes prestations de services elle pourra exploiter tout brevet français ou étranger l'achat et la vente de licences d'exploitation intéressant l'industrie les Bureaux d'étude et l'ingénierie - Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Selafa Mja en la personne de M^e Valérie Leloup-Thomas 102

AUTRE JUGEMENT PRONONCANT

DU 19 MARS 2020

■ **PARIS BEDDING, S.P.A.S.**, 15, rue Traversière, 75012 Paris, R.C.S. : Paris 820 273 894 - Activité : la fabrication, l'importation ou l'exportation, la conception, la distribution, le marketing et la commercialisation de produits de literie - Jugement prononçant la liquidation judiciaire simplifiée désignant liquidateur Selar Axyme en la personne de M^e Didier Courtoux 62 boulevard de Sébastopol 75003 Paris.

EXTRAIT DE JUGEMENT

JUGEMENT ARRÊTANT UN PLAN DE CESSION

DU 19 MARS 2020

■ **PARIS BEDDING, S.P.A.S.**, 15, rue Traversière, 75012 Paris, R.C.S. : Paris 820 273 894 - Activité : la fabrication, l'importation ou l'exportation, la conception, la distribution, le marketing et la commercialisation de produits de literie - Jugement arrêtant le plan de cession.

- Jugement arrêtant le plan de redressement, durée du plan 5 ans, nommé Commissaire à l'exécution du plan Selar Axyme en la personne de M^e Didier Courtoux 62 boulevard de Sébastopol 75003 Paris, .

DU 26 MARS 2020

■ **A LA FLUTE ENCHANTEE, S.A.R.L.**, 7, avenue Mozart, 75016 Paris, R.C.S. : Paris 352 173 272 - Activité : boulangerie, pâtisserie, cafétéria, traiteur - Jugement arrêtant le plan de redressement, durée du plan 10 ans, nommé Commissaire à l'exécution du plan M^e Gérard Philippot 7 rue de Caumartin 75009 Paris, M^e Gérard Philippot 7 rue de Caumartin 75009 Paris, .

JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT

DU 20 MARS 2020

■ **CHICKEN'S CHICOTS PRODUCTION**, Sigle : CCPROD., S.A.R.L., 26, rue Damrémont, 75018 Paris, R.C.S. : Paris 499 712 842 - Activité : production audiovisuelle, réalisation, acquisition, exploitation, diffusion et distribution d'œuvres audiovisuelles

■ **Bugeja Karine**, 13, rue Rouvet, 75019 Paris, R.C.S. : N.I. - Activité : études de marché et sondages - Jugement arrêtant le plan de redressement, durée du plan 9 ans, nommé Commissaire à l'exécution du plan Selar Axyme en la personne de M^e Jean-Charles Demortier 62 boulevard de Sébastopol 75003 Paris, .

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Toutes les informations du greffe sur les procédures collectives :

www.infogreffe.fr

JUGEMENT D'OUVERTURE

JUGEMENT D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

DU 8 AVRIL 2020

■ **DITTO SERVICES (FRANCE), S.P.A.S.**, 7, Rue de Chartres, 92200 Neuilly-sur-Seine, R.C.S. : NANTERRE 842 578 320 -

Activité : conseil pour les affaires et autres conseils de gestion - Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 20 mars 2020 désignant administrateur SELARL Ajs Mission Conduite Par M^e Thibaut Martinat 3 Avenue DE MADRID 92200 Neuilly-sur-Seine avec les pouvoirs :

assister, mandataire judiciaire M^e Legras De Grandcourt Patrick 31 AVENUE FONTAINE DE ROLLE 92000 Nanterre. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

JUGEMENT D'OUVERTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

DU 1 AVRIL 2020

■ **BC CHEVRIER, S.P.A.S.**, 130 Bis, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, R.C.S. : NANTERRE 814 947 339 - Activité : restauration de type rapide - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 janvier 2020, désignant liquidateur SAS Alliance Mission Conduite Par M^e Gurvan Ollu 3/5/7 Avenue PAUL DOUMER 92500 Rueil-Malmaison. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ **BEGUEMOTH, S.A.R.L.**, 46, Rue de Billancourt, 92100 Boulogne Billancourt, R.C.S. : NANTERRE 484 306 311 - Activité : conseil pour les affaires et autres conseils de gestion - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 février 2020, désignant liquidateur Selar De Keating Mission Conduite Par M^e Christian Hart De Keating 183 Rue AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 92024 Nanterre Cedex. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ **NOUGA COURTIER DIGITAL, S.P.A.S.**, 78, Boulevard de la République, 92100

Boulogne Billancourt, R.C.S. : NANTERRE 828 323 618 - Activité : activités des agents et courtiers d'assurances - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 janvier 2020, désignant liquidateur Selar De Bois-Herbaut Mission Conduite Par M^e Alexandre Herbaut 125 TERRASSE DE L'UNIVERSITE CS 40152 92741 Nanterre Cedex. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ **ONLYWEB CREATIVE STUDIO, S.P.A.S.**, 104, Avenue Albert 1er, 92500 Rueil-Malmaison, R.C.S. : NANTERRE 830 672 481 - Activité : conseil, conception de sites internet, programmation. Referencement, Print, maintenance, créations graphiques - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 28 juin 2019, désignant liquidateur Scp B.T.S.G. Mission Conduite Par M^e Marc Senechal 15 Avenue DE L'HOTEL DE VILLE 92200 Neuilly-sur-Seine. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ **PACIFIC PLACE, S.P.A.S.**, 293 295, Boulevard Saint-Denis, 92400 Courbevoie, R.C.S. : NANTERRE 529 646 531 - Activité : commerce de gros (commerce Inter-entreprises) d'autres biens domestiques - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 janvier 2020, désignant liquidateur Selar C. Basse Mission Conduite Par M^e Christophe Basse 171 Avenue AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 Neuilly-sur-Seine. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

JUGEMENT PRONONCANT

JUGEMENT DE CONVERSION EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

DU 1 AVRIL 2020

■ **VOYAGES PLAISIRS, S.P.A.S.**, 26, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, R.C.S. : NANTERRE 538 117 326 - Acti-

vité : activités des Voyageurs - Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Selar De Keating Mission Conduite Par M^e Christian Hart De Keating 183 Rue AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 92024 Nanterre Cedex.

AUTRE JUGEMENT

AUTRE JUGEMENT PRONONCANT

DU 1 AVRIL 2020

■ **STE D. TROIS, S.P.A.S.**, 3, Rue de la Rigole, 78280 Guyancourt, R.C.S. : VERSAILLES 343 952 545 - Activité : construction de véhicules automobiles - Jugement du tribunal de commerce de NANTERRE prononce en date du 01/04/2020 la résolution du plan de sauvegarde et prononce la

liquidation judiciaire sous le numéro 2020J194, date de cessation des paiements le 6 mars 2020 et a désigné Liquidateur M^e Patrick Legras De Grandcourt 31 AVENUE FONTAINE DE ROLLE 92000 NANTERRE. Les déclarations de créances sont à déposer auprès du liquidateur dans le délai de deux mois à compter de la présente publication à l'exception des créanciers admis au plan qui en sont dispensés..

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

JUGEMENT D'OUVERTURE

JUGEMENT D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

DU 31 MARS 2020

■ A.B TRANS, S.A.R.L., 12, Rue Anselme, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, R.C.S. : BOBIGNY 794 011 833 - Activité : transports routiers de fret Interurbains - Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 12 mars 2020 désignant administrateur M^e Houplain Bernard 46 Promenade Jean Rostand 93011 Bobigny Cedex avec les pouvoirs : assister le débiteur dans tous ses actes de gestion ou certains d'entre eux, mandataire judiciaire M^e Legras De Grandcourt Patrick 99 Rue Pierre SEMARD 93000 Bobigny. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

JUGEMENT D'OUVERTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

DU 24 MARS 2020

■ ATIS, S.A.R.L., 34, Boulevard du Pré Galant, 93420 Villepinte, R.C.S. : BOBIGNY 822 881 306 - Activité : travaux de plâtrerie - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 décembre 2019, désignant liquidateur SELAFA Mja prise en la personne de Maître Julia Ruth 14 Rue de Lorraine 93000 Bobigny. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ E.D.Y Rénov-décor, S.A.R.L., 1, Rue Roger Rameau, 93110 Rosny-Sous-Bois, R.C.S. : BOBIGNY 538 429 226 - Activité : travaux de revêtement des sols et des murs

JUGEMENT PRONONCANT

JUGEMENT DE CONVERSION EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

DU 23 MARS 2020

■ JIMENEZ SASU, S.A.R.L.A.A.U., 77, Avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, R.C.S. : BOBIGNY 813 573 219 - Activité :

EXTRAIT DE JUGEMENT

JUGEMENT METTANT FIN A LA PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

DU 31 MARS 2020

■ DT ALIMENTATION, S.A.R.L., 99, Avenue Jean Jaurès, 93120 la Courneuve, R.C.S. : BOBIGNY 815 165 493 - Activité : commerce d'alimentation générale - Juge-

- Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 mars 2019, désignant liquidateur SELARLU Bally M.J. 69 Rue d'Anjou 93000 Bobigny. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ JARRIVE, S.P.A.S., 2, Rue Fontenelle, 93170 Bagnolet, R.C.S. : BOBIGNY 829 487 826 - Activité : services auxiliaires des transports terrestres - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 janvier 2020, désignant liquidateur SELAFA Mja prise en la personne de Maître Julia Ruth 14 Rue de Lorraine 93000 Bobigny. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ SPEEDY CAR, S.P.A.S., 21, Avenue des Rosiers, 93600 Aulnay-Sous-Bois, R.C.S. : BOBIGNY 829 468 149 - Activité : transports de voyageurs par taxis - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 décembre 2019, désignant liquidateur M^e Danguy Marie 2 Bis Rue de Lorraine 93000 Bobigny. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

AUTRE JUGEMENT D'OUVERTURE

DU 24 MARS 2020

■ RENOVATION PARQUETERIE MACONNERIE, Sigle : R P M, S.A.R.L.A.A.U., 95, Avenue du Président Wilson, 93100 Montreuil, R.C.S. : BOBIGNY 510 967 110 - Activité : travaux de revêtement des sols et des murs - Jugement prononçant la réouverture de la procédure de liquidation judiciaire en date du 24 mars 2020.

restauration de type rapide - Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELAFA Mja prise en la personne de Maître Julia Ruth 14 Rue de Lorraine 93000 Bobigny, et mettant fin à la mission de l'administrateur Patrice Brignier 18 Rue de Lorraine BP 43 93002 BOBIGNY CEDEX.

ment mettant fin à la procédure de redressement judiciaire en application de l'article L 631-16 du code de commerce.

JUGEMENT ARRETANT UN PLAN DE CESSION

DU 31 MARS 2020

■ TRANSPORTS FUNERAIRES LE BARTZ, S.A.R.L., 33, Avenue du Muguet, 93370 Montfermeil, R.C.S. : BOBIGNY 453 745 606 - Activité : services funéraires - Jugement arrêtant le plan de cession.

JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT

DU 24 MARS 2020

■ VISOREX, S.P.A.S., 26, Rue du Ballon, Zone Industrielle des Richardets Sud, 93160

Noisy le Grand, R.C.S. : BOBIGNY 428 804 223 - Activité : travaux de menuiserie bois et Pvc - Jugement arrêtant le plan de redressement, durée du plan 10 ans nommé Commissaire à l'exécution du plan M^e Houplain Bernard 46 Promenade Jean Rostand 93011 Bobigny Cedex.

AUTRE JUGEMENT

AUTRE JUGEMENT PRONONCANT

DU 26 MARS 2020

■ Greffe du Tribunal de Commerce de Melun. TOPPAKKAYA, S.A.R.L., 93300 Aubervilliers, R.C.S. : BOBIGNY 494 635

337 - Activité : restauration de type rapide - Ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, date de cessation des paiements : 25/08/2018, liquidateur judiciaire Selarl ARCHIBALD représentée par Maître LAURE Virginie 50 avenue Thiers - 77000 Melun, Jugement du Tribunal de Commerce de MELUN en date du 24/02/2020.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

JUGEMENT D'OUVERTURE

JUGEMENT D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

DU 8 AVRIL 2020

■ IOC PRINT, S.P.A.S., 94400 Vitry-Sur-Seine, R.C.S. : CRETEIL 499 796 233 - Activité : activités de pré-presses - Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 10 mars 2020 désignant administrateur Selarl Baronnie - Langet prise en la personne de M^e Maxime Langet 14 Avenue du Viaduc 94130 Nogent-sur-Marne avec les pouvoirs : d'assister la société débitrice pour tous les actes de gestion, mandataire judiciaire M^e Souchon Alain François 6 Boulevard Jean Baptiste Oudry 94000 Créteil. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ IOC RETAIL, S.P.A.S., 12-18, Rue Gabriel Péri, 94400 Vitry-sur-Seine, R.C.S. : CRETEIL 539 016 980 - Activité : activités des agences de publicité - Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 10 mars 2020 désignant administrateur Selarl Baronnie - Langet prise en la personne de M^e Maxime Langet 14 Avenue du Viaduc 94130 Nogent-sur-Marne avec les pouvoirs : d'assister la société débitrice pour tous les actes de gestion, mandataire judiciaire M^e Souchon Alain François 6 Boulevard Jean Baptiste Oudry 94000 Créteil. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au

B.O.D.A.C.C. auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

JUGEMENT D'OUVERTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

DU 1 AVRIL 2020

■ A.T.N.R, S.P.A.S., 5, Avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mande, R.C.S. : CRETEIL 831 849 617 - Activité : travaux de menuiserie métallique et serrurerie - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 décembre 2019, désignant liquidateur M^e Pellegrini Gilles 7-9 Avenue de la Gare 94210 La Varenne Saint-Hilaire. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ BARKOUN Karim, 25, Rue Auguste Delaune, 94800 Villejuif, R.C.S. : CRETEIL 802 451 906 - Activité : restauration Traditionnelle - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 octobre 2018, désignant liquidateur M^e Souchon Alain François 6 Boulevard Jean Baptiste Oudry 94000 Créteil. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ DELANGE ET FILS, S.A.R.L., 3, Rue du Salle, 94440 Villecresnes, R.C.S. : CRETEIL

314 478 447 - Activité : travaux de revêtement des sols et des murs - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 janvier 2020, désignant liquidateur SELARL Jsa 42 ter Avenue Rabelais 94107 Saint-Maur-des-Fossés. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ GUENOUN Jeanine, 85, Route de Provins Centre Commercial Pince Vent, Stand 12, 94490 Ormesson - Chennevieres, R.C.S. : CRETEIL 329 821 391 - Activité : commerce De Détail D'Habillement En Magasin Spécialisé - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 octobre 2018, désignant liquidateur SELARL S21y prise en la personne de M^e Sophie Tcherniavsky 2 Place Louis Pergaud 94700 Maisons-Alfort. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ LES CHAUMIERES DU MONDE, S.P.A.S., 67, Route de Lesigny, 94370 Sucy-En-Brie, R.C.S. : CRETEIL 819 526 633 - Activité : activités des sociétés holding - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 octobre 2018, désignant liquidateur M^e Souchon Alain François 6 Boulevard Jean Baptiste Oudry 94000 Créteil. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ PMTP 2, S.A.R.L., 1, Rue Albert Thomas, 94190 Villeneuve Saint-Georges, R.C.S. : CRETEIL 801 329 772 - Activité : travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 mars 2019, désignant liquidateur M^e Pellegrini Gilles 7-9 Avenue de la Gare 94210 La Varenne Saint-Hilaire. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ VAYLAC-PEUCH, S.A.R.L., 30, Rue de la Varenne, 94100 Saint-Maur-Des-Fossés, R.C.S. : CRETEIL 392 477 857 - Activité : commerce de gros (commerce Interentreprises) de boissons - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 octobre 2019, désignant liquidateur SELARL Jsa 42 ter Avenue Rabelais 94107 Saint-Maur-des-Fossés. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

DU 8 AVRIL 2020

■ AUGUST 28th, S.P.A.S., 4, Avenue des Quarante Arpents, 94440 Marolles-en-Brie, R.C.S. : CRETEIL 839 373 644 - Activité : activités des agences de publicité - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 septembre 2019, désignant liquidateur Selarl Fides prise en la personne de M^e Céline Perdriel Vaissiere 55 Avenue Jean Baptiste

Champeval 94000 Créteil. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ C SUPER !, S.A.R.L., 26, Boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-Sur-Seine, R.C.S. : CRETEIL 434 301 677 - Activité : activités des agences de publicité - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 juin 2019, désignant liquidateur M^e Pellegrini Gilles 7-9 Avenue de la Gare 94210 La Varenne Saint-Hilaire. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ CBP, S.A.R.L., 12, Allée du Lac, 94310 Orly, R.C.S. : CRETEIL 501 864 979 - Activité : édition de journaux - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 avril 2020, désignant liquidateur SELARL S21y prise en la personne de M^e Sophie Tcherniavsky 2 Place Louis Pergaud 94700 Maisons-Alfort. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ COIFFURE SAMANTA, S.P.A.S., 3, Rue Micolon, 94140 Alfortville, R.C.S. : CRETEIL 834 405 714 - Activité : coiffure - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 mai 2019, désignant liquidateur M^e Pellegrini Gilles 7-9 Avenue de la Gare 94210 La Varenne Saint-Hilaire. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ HOGGAR TRANSPORT ET DEMENAGEMENT, S.P.A.S., 112, Avenue de Paris, 94300 Vincennes, R.C.S. : CRETEIL 821 060 019 - Activité : transports routiers de fret de proximité - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 30 septembre 2019, désignant liquidateur M^e Souchon Alain François 6 Boulevard Jean Baptiste Oudry 94000 Créteil. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ NAWERI, S.P.A.S.A.U., 37, Avenue Vladimir Illitch Lénine, 94110 Arcueil, R.C.S. : CRETEIL 818 414 559 - Activité : commerce de gros (commerce Interentreprises) d'autres biens domestiques - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 octobre 2019, désignant liquidateur Selarl Fides prise en la personne de M^e Céline Perdriel Vaissiere 55 Avenue Jean Baptiste Champeval 94000 Créteil. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ SCHNELL LOGISTIK, S.A.R.L., 45, Rue de Villeneuve, 94573 Rungis Cedex, R.C.S. : CRETEIL 829 918 978 - Activité : transports routiers de fret de proximité - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 avril 2019, désignant liquidateur SELARL S21y prise

en la personne de M^e Sophie Tcherniavsky 2 Place Louis Pergaud 94700 Maisons-Alfort. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

■ SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS JOBARD S.E.T.J., S.P.A.S., 15, Allée Schweitzer, 94300 Vincennes, R.C.S. : CRETEIL 351 501 713 - Activité :

transports routiers de fret Interurbains - Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 janvier 2020, désignant liquidateur SELARL S21y prise en la personne de M^e Sophie Tcherniavsky 2 Place Louis Pergaud 94700 Maisons-Alfort. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au **B.O.D.A.C.C.** auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

JUGEMENT PRONONCANT

JUGEMENT DE CONVERSION EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

DU 8 AVRIL 2020

■ FIMA FRANCILIEENNE D'ISOLATION MODERNE ET D'AGENCEMENT, S.P.A.S., 2, Rue des Perdrix, 94520 Mandres-les-Roses, R.C.S. : CRETEIL 798 833 760 - Acti-

vité : construction d'autres bâtiments - Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELARL Jsa 42 ter Avenue Rabelais 94107 Saint-Maur-des-Fossés, et mettant fin à la mission de l'administrateur Ajilink-Labis Cabooter prise en la personne de M^e Jérôme Cabooter 8 Pl Robert Belvaux 94170 LE PERREUX SUR MARNE.

EXTRAIT DE JUGEMENT

JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT

DU 8 AVRIL 2020

■ BATI PROJET DECO, S.P.A.S.A.U., 20, Cité Verte, 94370 Sucy-en-Brie, R.C.S. : CRETEIL 814 896 262 - Activité : travaux

d'installation électrique dans tous locaux - Jugement arrêtant le plan de redressement, durée du plan 6 ans nommé Commissaire à l'exécution du plan M^e Pellegrini Gilles 7-9 Avenue de la Gare 94210 La Varenne Saint-Hilaire.

AVIS DE DEPOT

DEPOT DE L'ETAT DES CREANCES

DU 2 AVRIL 2020

■ BAPTISTE Laurent, 91, Rue Houdon, 94400 Vitry-sur-Seine, R.C.S. : N.I., R.M. : Créteil 439 401 837 - Activité : pose

D'Enseigne Publicitaire - L'état des créances complété par le projet de répartition prévu par l'article L 644-4 du code de commerce est déposé au greffe. Tout intéressé peut contester ledit état devant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

AUTRE JUGEMENT

AUTRE JUGEMENT PRONONCANT

DU 29 MARS 2020

■ ARBRECO, S.A.R.L., 93100 Montreuil, R.C.S. : BOBIGNY 511 464 604 - Activité : travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation - Jugement du tribunal de commerce de Bobigny prononce en date du 4 décembre 2019, la liquidation

judiciaire sous le numéro 2019J02171, date de cessation des paiements le 4 juin 2018, désigne liquidateur M^e Legras De Grandcourt Patrick 99 Rue Pierre SEMARD 93000 Bobigny, les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au Bodacc Le liquidateur devra déposer la liste des créances dans les 15 mois à compter de la publication au Bodacc du jugement d'ouverture.